



## **DÉLIBÉRATIONS**

Conseil municipal du 30 avril 2026

.....



Commune d'Amnéville  
Département de la Moselle  
Arrondissement de Metz

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 AVRIL 2026

### Délibération n°2.1 / 30042026

Nombre de conseillers :		
En fonction : 33	Présents : 28	Exprimés : 33

Date de la convocation : le 24 avril 2026  
Acte exécutoire à compter du : le 30 avril 2026

Sous la présidence de M. LALOUX Grégoire, maire

#### Présents : 28

MMES et MM. : LALOUX Grégoire, MULLER Delphine, COGLIANDRO Dominique, LUBIBOGOFF Katia, KEIFF Philippe, MEYER Sabrina, CALVET Michel, ZEMA-VENTURINI Jade, FREMERY Roland, POUPART Alain, PETT-SCHWARTZ Christine, REICHART Eric, BERON Sylvie, TOUSSAINT Sylvain, KOCHER-LACOUR Sandrine, SAINT-PAUL Alexa, ROMEO Jeannine, MARTINEZ Rémy, FAUCHOT Stéphanie, LAUTER Thibaut, FRISCH Benjamin, DAR KEBIRA Corentin, CALCARI-JEAN Danielle, PARELLO Salvatore, BRUXMEIER Brigitte, CAPRARO Félicien, LEONARD Cédric, HAAS Juliette.

#### Absents avec procuration : 05

MMES et MM. : ROL Christophe, (Procuration à M. FRISCH Benjamin), SAND Virginia (Procuration à M. LALOUX Grégoire), QUARTINO Marilynne (Procuration à M. KEIFF Philippe), GOSSIN Laura (Procuration à Mme MULLER Delphine), FEGELE Julie (Procuration à Mme CALCARI-JEAN Danielle).

#### Absents sans procuration : /

#### Absents non excusés : /

#### Secrétaire de séance :

M. DAR KEBIRA Corentin (article L 2541-6 du code général des collectivités territoriales)

### 2.1 **AFFAIRES GÉNÉRALES**

Commission consultative des services publics locaux – Élection des membres

Rapporteur : Grégoire LALOUX

Les communes de plus de 10 000 habitants créent une commission consultative des services publics locaux (CCSPL) pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

La CCSPL a une double fonction principale :

- d'une part, elle examine les rapports d'activité établis par les titulaires des contrats de délégations de service public, de partenariat et par les représentants des régies dotées de l'autonomie financière,

- d'autre part, la CCSPL, émet un avis avant tout projet de délégation de service public, de partenariat ou de création d'une régie dotée de l'autonomie financière.

L'article L 1411-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que les délégataires auxquels la ville a confié l'exploitation des services publics ou les représentants des régies dotées de l'autonomie financière, doivent lui remettre un rapport annuel comportant une analyse de la qualité et des conditions d'exercice du service, ainsi que les comptes retraçant les opérations relatives à leur activité.

Cette commission, présidée par le maire, ou son représentant, comprend des membres de l'assemblée délibérante, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux, nommés par le conseil municipal, sans que la loi détermine pour autant le nombre précis de membre devant composer cette commission.

Dans un souci de représentativité efficiente et de constat de quorum à chacune des réunions de la commission, il est proposé au conseil municipal de fixer le nombre de membre à 6 membres, y compris son président selon la répartition suivante :

- le maire en qualité de président
- 2 membres du conseil municipal
- 3 représentants d'associations proposés en raison de leur représentativité, de leur compétence et de leur action sur le plan local dans des domaines en relation avec les services publics municipaux concernés.

**VU** l'article L 1413-1 du code général des collectivités territoriales,

**VU** le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 27 mars 2026,

**CONSIDÉRANT** que la commission, présidée par le maire, doit comprendre des membres de l'assemblée délibérante, élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste et des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante, susceptibles d'être intéressées par la gestion des services publics locaux,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

POUR :	CONTRE :	ABSTENTIONS :
<b>33</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

- **APPROUVE** la proposition du maire de fixer à six le nombre des membres composant la commission consultative des services publics locaux,

*après la proposition de Monsieur le Maire de deux membres issus du conseil municipal, MM Benjamin FRISCH et Thibaut LAUTER, et à l'appel à candidature d'autres propositions sans réponse, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de déroger au vote à bulletin secret en proposant la désignation à main levée,*

Le conseil municipal, **à l'unanimité** :

POUR :	CONTRE :	ABSTENTIONS :
<b>33</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

- **CONSTATE** que le conseil municipal décide à l'unanimité d'effectuer le vote à main levée,
- **DÉSIGNE** pour siéger à la commission consultative des services publics locaux
  - o M. Benjamin FRISCH
  - o M. Thibaut LAUTER

- **NOMME** en leur qualité de représentants d'associations pour siéger à la commission consultative des services publics locaux, les trois représentants suivants, sur proposition du maire,
    - o Monsieur Bernard JOBARD, président
      - De l'Amicale du personnel de la mairie d'Amnéville,
    - o Monsieur Bruno HUE, président
      - De l'Athlétic Club Amnéville d'Amnéville,
    - o Monsieur Jean PEPLINSKI, président
      - De l'Association des Donneurs de Sang d'Amnéville,
  
  - **AUTORISE** le maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- 

Compte-tenu de sa publication, son affichage et sa transmission,  
Pour extrait conforme, Amnéville, le 30 avril 2026

Le secrétaire de séance,  
**Corentin DAR KEBIRA**



Le maire,  
**Grégoire LALOUX**





Commune d'Amnéville  
Département de la Moselle  
Arrondissement de Metz

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 AVRIL 2026

### Délibération n°2.2 / 30042026

Nombre de conseillers :		
En fonction : 33	Présents : 28	Exprimés : 33

Date de la convocation : le 24 avril 2026  
Acte exécutoire à compter du : le 30 avril 2026

Sous la présidence de M. LALOUX Grégoire, maire

#### Présents : 28

MMES et MM. : LALOUX Grégoire, MULLER Delphine, COGLIANDRO Dominique, LUBIBOGOFF Katia, KEIFF Philippe, MEYER Sabrina, CALVET Michel, ZEMA-VENTURINI Jade, FREMERY Roland, POUPART Alain, PETT-SCHWARTZ Christine, REICHART Eric, BERON Sylvie, TOUSSAINT Sylvain, KOCHER-LACOUR Sandrine, SAINT-PAUL Alexa, ROMEO Jeannine, MARTINEZ Rémy, FAUCHOT Stéphanie, LAUTER Thibaut, FRISCH Benjamin, DAR KEBIRA Corentin, CALCARI-JEAN Danielle, PARELLO Salvatore, BRUXMEIER Brigitte, CAPRARO Félicien, LEONARD Cédric, HAAS Juliette.

#### Absents avec procuration : 05

MMES et MM. : ROL Christophe, (Procuration à M. FRISCH Benjamin), SAND Virginia (Procuration à M. LALOUX Grégoire), QUARTINO Marilynne (Procuration à M. KEIFF Philippe), GOSSIN Laura (Procuration à Mme MULLER Delphine), FEGELE Julie (Procuration à Mme CALCARI-JEAN Danielle).

#### Absents sans procuration : /

#### Absents non excusés : /

#### Secrétaire de séance :

M. DAR KEBIRA Corentin (article L 2541-6 du code général des collectivités territoriales)

### **2.2 AFFAIRES GÉNÉRALES**

Société Publique Locale Orne Transition – Désignation des membres

Rapporteur : Grégoire LALOUX

Par délibération n° 4 en date du 14 décembre 2023, le conseil municipal a approuvé les statuts de la Société Publique Locale (SPL) Orne Transition créée par la Communauté de Communes Pays Orne Moselle.

L'objet de cette SPL est d'être un outil juridique dédié aux problématiques liées à la transition énergétique, la mobilité durable, le déploiement d'infrastructure de recharge pour véhicules électriques, leur maintenance et interopérabilité avec toute énergie durable.

La société a pour objet, exclusivement pour le compte et sur le territoire de ses actionnaires :

- Le développement des expérimentations et de l'innovation aux fins de mettre en œuvre des projets d'énergies renouvelables, de favoriser l'efficacité énergétique, de réduire la consommation d'énergie fossile et de gaz à effet de serre.
- La mise en œuvre de tout projet de mobilité participant à l'organisation effective sur le territoire des membres de la transition énergétique.
- Le déploiement des infrastructures de recharge pour tout véhicule utilisant une énergie durable (électricité, gaz, hydrogène et/ou hydride), d'en assurer la maintenance et l'exploitation ainsi que l'interopérabilité sur le territoire des membres actionnaires de la Société Publique Locale.
- Et en général, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement aux objets ci-dessus, pouvant en faciliter l'extension et le développement.

La SPL est administrée par un conseil d'administration composé de deux membres au moins et de dix-huit membres au plus, sous réserve de la dérogation temporaire prévue par la loi en cas de fusion.

Les collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires ont, chacun, droit à un représentant au moins au conseil d'administration, désigné en son sein par l'assemblée délibérante concernée.

**VU** les statuts de la Société Publique Locale Orne Transition,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

POUR :	CONTRE :	ABSTENTIONS :
33	0	0

- **DÉSIGNE** M. Eric REICHART, conseiller municipal, administrateur représentant de la commune au sein du conseil d'administration de la Société Publique Locale Orne Transition avec faculté d'accepter toutes fonctions dans ce cadre, jusqu'à l'expiration du mandat du conseil municipal.

Compte-tenu de sa publication, son affichage et sa transmission,  
Pour extrait conforme, Amnéville, le 30 avril 2026

Le secrétaire de séance,  
**Corentin DAR KEBIRA**

Le maire,  
**Grégoire LALOUX**





Commune d'Amnéville  
Département de la Moselle  
Arrondissement de Metz

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 AVRIL 2026

### Délibération n°2.3 / 30042026

Nombre de conseillers :		
En fonction : 33	Présents : 28	Exprimés : 33

Date de la convocation : le 24 avril 2026  
Acte exécutoire à compter du : le 30 avril 2026

Sous la présidence de M. LALOUX Grégoire, maire

#### Présents : 28

MMES et MM. : LALOUX Grégoire, MULLER Delphine, COGLIANDRO Dominique, LUBIBOGOFF Katia, KEIFF Philippe, MEYER Sabrina, CALVET Michel, ZEMA-VENTURINI Jade, FREMERY Roland, POUPART Alain, PETT-SCHWARTZ Christine, REICHART Eric, BERON Sylvie, TOUSSAINT Sylvain, KOCHER-LACOUR Sandrine, SAINT-PAUL Alexa, ROMEO Jeannine, MARTINEZ Rémy, FAUCHOT Stéphanie, LAUTER Thibaut, FRISCH Benjamin, DAR KEBIRA Corentin, CALCARI-JEAN Danielle, PARELLO Salvatore, BRUXMEIER Brigitte, CAPRARO Félicien, LEONARD Cédric, HAAS Juliette.

#### Absents avec procuration : 05

MMES et MM. : ROL Christophe, (Procuration à M. FRISCH Benjamin), SAND Virginia (Procuration à M. LALOUX Grégoire), QUARTINO Marilynne (Procuration à M. KEIFF Philippe), GOSSIN Laura (Procuration à Mme MULLER Delphine), FEGELE Julie (Procuration à Mme CALCARI-JEAN Danielle).

#### Absents sans procuration : /

#### Absents non excusés : /

#### Secrétaire de séance :

M. DAR KEBIRA Corentin (article L 2541-6 du code général des collectivités territoriales)

### **2.3 AFFAIRES GÉNÉRALES**

Commission communale consultative de la chasse – Désignation des membres

Rapporteur : Grégoire LALOUX

La location des chasses communales est encadrée par les conditions d'un règlement dénommé « cahier des charges des chasses communales » arrêté par le Préfet après consultation des organisations représentatives des communes, des chasseurs, des agriculteurs, des propriétaires agricoles et forestiers. Ce cahier des charges fixe notamment les règles de gestion techniques de la chasse, le rôle, la composition et les modalités de fonctionnement de la commission consultative communale de la chasse.

Cette commission est composée comme suit :

- Le maire, président ou son représentant, et 2 conseillers municipaux désignés par le conseil municipal ;
- Le Directeur départemental des territoires ou son représentant ;
- Le trésorier municipal ou son représentant ;
- Le Président de la chambre départementale d'agriculture ou son représentant ;
- Le Président de la fédération départementale des chasseurs ou son représentant ;
- Le Président du centre régional de la propriété forestière ou son représentant ;
- Un lieutenant de l'ouvrier ;
- Le Président du fonds départemental d'indemnisation des dégâts de sangliers ou son représentant ;
- Le chef de service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage ou son représentant ;
- Un représentant de l'office national des forêts.

La commission consultative ainsi constituée est chargée d'émettre un avis simple sur :

- La composition et la délimitation des lots de chasse communaux ;
- Le choix du mode de location ;
- L'examen des dossiers de candidature et l'agrément des candidats à la location ;
- L'agrément des gardes chasse ;
- Les conditions de la cession,
- L'agrément des associés chasseurs et les permissionnaires ;
- Les suites à donner dans le cas de la non-réglementation chronique des espèces nuisibles ;
- Le suivi des orientations cynégétiques définies éventuellement dans les clauses particulières ;
- Toutes autres questions relatives à la gestion et à l'exploitation des lots de chasse et notamment les mesures d'amélioration des habitats de la faune sauvage.

**VU** les articles L429-3 à L429-18 du code de l'environnement,

**VU** le cahier des charges type des chasses communales ou intercommunales de Moselle pour la période du 2 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033,

**CONSIDÉRANT** qu'à la suite des élections municipales de mars 2026, il convient de désigner de nouveaux membres pour la commission consultative de la chasse,

**CONSIDÉRANT** que cette commission est composée entre autres du maire et de deux conseillers municipaux désignés par le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

POUR :	CONTRE :	ABSTENTIONS :
33	0	0

- **DÉSIGNE** MM Christophe ROL et Thibaut LAUTER, conseillers municipaux invités à siéger en qualité de membres à la commission consultative communale de la chasse.

Compte-tenu de sa publication, son affichage et sa transmission,  
Pour extrait conforme, Amnéville, le 30 avril 2026

Le secrétaire de séance,  
**Corentin DAR KEBIRA**

Le maire,  
**Grégoire LALOUX**





Commune d'Amnéville  
Département de la Moselle  
Arrondissement de Metz

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 AVRIL 2026

### Délibération n°2.4 / 30042026

Nombre de conseillers :		
En fonction : 33	Présents : 28	Exprimés : 33

Date de la convocation : le 24 avril 2026  
Acte exécutoire à compter du : le 30 avril 2026

Sous la présidence de M. LALOUX Grégoire, maire

#### Présents : 28

MMES et MM. : LALOUX Grégoire, MULLER Delphine, COGLIANDRO Dominique, LUBIBOGOFF Katia, KEIFF Philippe, MEYER Sabrina, CALVET Michel, ZEMA-VENTURINI Jade, FREMERY Roland, POUPART Alain, PETT-SCHWARTZ Christine, REICHART Eric, BERON Sylvie, TOUSSAINT Sylvain, KOCHER-LACOUR Sandrine, SAINT-PAUL Alexa, ROMEO Jeannine, MARTINEZ Rémy, FAUCHOT Stéphanie, LAUTER Thibaut, FRISCH Benjamin, DAR KEBIRA Corentin, CALCARI-JEAN Danielle, PARELLO Salvatore, BRUXMEIER Brigitte, CAPRARO Félicien, LEONARD Cédric, HAAS Juliette.

#### Absents avec procuration : 05

MMES et MM. : ROL Christophe, (Procuration à M. FRISCH Benjamin), SAND Virginia (Procuration à M. LALOUX Grégoire), QUARTINO Marilyne (Procuration à M. KEIFF Philippe), GOSSIN Laura (Procuration à Mme MULLER Delphine), FEGELE Julie (Procuration à Mme CALCARI-JEAN Danielle).

#### Absents sans procuration : /

#### Absents non excusés : /

#### Secrétaire de séance :

M. DAR KEBIRA Corentin (article L 2541-6 du code général des collectivités territoriales)

### **2.4 AFFAIRES GÉNÉRALES**

Correspondant Défense de la chasse – Désignation du représentant

Rapporteur : Grégoire LALOUX

Depuis 2001, le Gouvernement soucieux de renforcer le lien entre la Nation et ses forces armées a décidé d'instaurer une fonction de conseiller municipal en charge des questions de défense.

Le « correspondant défense » est le relais local des questions de défense, de mémoire et de citoyenneté. Il contribue à entretenir le lien entre la Nation et les Armées, à transmettre la mémoire des conflits et à sensibiliser les jeunes aux valeurs républicaines. En tant qu'élu local, il peut en effet mener des actions de proximité efficaces.

Son rôle est le suivant :

- Informer les citoyens sur la politique de défense de la France, qui vise à assurer la protection des Français et de leurs intérêts sur le territoire national et à l'extérieur,
- Sensibiliser les jeunes générations à la défense,
- Assurer un rôle pédagogique sur le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

Il convient de désigner le conseiller municipal qui sera chargé de remplir cette fonction.

En application de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, il peut être procédé à ces désignations par un vote à main levée si le conseil municipal en décide à l'unanimité.

Dans le cas contraire, il sera procédé à un vote à bulletin secret.

**VU** le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

POUR :	CONTRE :	ABSTENTIONS :
33	0	0

- **CONSTATE** que le conseil municipal décide à l'unanimité d'effectuer un vote à main levée,
- **DÉSIGNE** M. Christophe ROL, conseiller municipal appelé à être promu correspondant défense pour la commune.

---

Compte-tenu de sa publication, son affichage et sa transmission,  
Pour extrait conforme, Amnéville, le 30 avril 2026

Le secrétaire de séance,  
**Corentin DAR KEBIRA**



Le maire,  
**Grégoire LALOUX**





Commune d'Amnéville  
Département de la Moselle  
Arrondissement de Metz

---

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 AVRIL 2026

### Délibération n°2.5 / 30042026

Nombre de conseillers :		
<b>En fonction : 33</b>	Présents : 28	Exprimés : 33

Date de la convocation : le 24 avril 2026  
Acte exécutoire à compter du : le 30 avril 2026

Sous la présidence de M. LALOUX Grégoire, maire

#### Présents : 28

MMES et MM. : LALOUX Grégoire, MULLER Delphine, COGLIANDRO Dominique, LUBIBOGOFF Katia, KEIFF Philippe, MEYER Sabrina, CALVET Michel, ZEMA-VENTURINI Jade, FREMERY Roland, POUPART Alain, PETT-SCHWARTZ Christine, REICHART Eric, BERON Sylvie, TOUSSAINT Sylvain, KOCHER-LACOUR Sandrine, SAINT-PAUL Alexa, ROMEO Jeannine, MARTINEZ Rémy, FAUCHOT Stéphanie, LAUTER Thibaut, FRISCH Benjamin, DAR KEBIRA Corentin, CALCARI-JEAN Danielle, PARELLO Salvatore, BRUXMEIER Brigitte, CAPRARO Félicien, LEONARD Cédric, HAAS Juliette.

#### Absents avec procuration : 05

MMES et MM. : ROL Christophe, (Procuration à M. FRISCH Benjamin), SAND Virginia (Procuration à M. LALOUX Grégoire), QUARTINO Marilynne (Procuration à M. KEIFF Philippe), GOSSIN Laura (Procuration à Mme MULLER Delphine), FEGELE Julie (Procuration à Mme CALCARI-JEAN Danielle).

#### Absents sans procuration : /

#### Absents non excusés : /

#### Secrétaire de séance :

M. DAR KEBIRA Corentin (article L 2541-6 du code général des collectivités territoriales)

### **2.5 AFFAIRES GÉNÉRALES**

Collège La Source – Désignation des représentants de la commune au conseil d'administration

Rapporteur : Grégoire LALOUX

L'article L421-2 du code de l'éducation, modifié par la loi n°2015-991 du 7 août 2015, précise que les collèges sont administrés par un conseil d'administration composé, selon l'importance de l'établissement, de vingt-quatre ou de trente membres.

La commune y est représentée par un membre issu du conseil municipal.

Lorsque la commune est rattachée à un établissement public de coopération intercommunale, il convient de désigner un représentant de la commune, titulaire, et un représentant communautaire, suppléant.

En application de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, il peut être procédé à ces désignations par un vote à main levée si le conseil municipal en décide à l'unanimité.

Dans le cas contraire, il sera procédé à un vote à bulletin secret.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU, l'article L421-2 du code de l'éducation,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

POUR :	CONTRE :	ABSTENTIONS :
33	0	0

- **CONSTATE** que le conseil municipal décide à l'unanimité d'effectuer un vote à main levée,
- **DÉSIGNE** pour siéger au conseil d'administration du Collège La Source
  - o Madame Sabrina MEYER, titulaire
  - o Monsieur Philippe KEIFF, suppléant

---

Compte-tenu de sa publication, son affichage et sa transmission,  
Pour extrait conforme, Amnéville, le 30 avril 2026

Le secrétaire de séance,  
**Corentin DAR KEBIRA**

Le maire,  
**Grégoire LALOUX**





Commune d'Amnéville  
Département de la Moselle  
Arrondissement de Metz

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 AVRIL 2026

### Délibération n°2.6 / 30042026

Nombre de conseillers :		
En fonction : 33	Présents : 28	Exprimés : 33

Date de la convocation : le 24 avril 2026  
Acte exécutoire à compter du : le 30 avril 2026

Sous la présidence de M. LALOUX Grégoire, maire

#### Présents : 28

MMES et MM. : LALOUX Grégoire, MULLER Delphine, COGLIANDRO Dominique, LUBIBOGOFF Katia, KEIFF Philippe, MEYER Sabrina, CALVET Michel, ZEMA-VENTURINI Jade, FREMERY Roland, POUPART Alain, PETT-SCHWARTZ Christine, REICHART Eric, BERON Sylvie, TOUSSAINT Sylvain, KOCHER-LACOUR Sandrine, SAINT-PAUL Alexa, ROMEO Jeannine, MARTINEZ Rémy, FAUCHOT Stéphanie, LAUTER Thibaut, FRISCH Benjamin, DAR KEBIRA Corentin, CALCARI-JEAN Danielle, PARELLO Salvatore, BRUXMEIER Brigitte, CAPRARO Félicien, LEONARD Cédric, HAAS Juliette.

#### Absents avec procuration : 05

MMES et MM. : ROL Christophe, (Procuration à M. FRISCH Benjamin), SAND Virginia (Procuration à M. LALOUX Grégoire), QUARTINO Marilynne (Procuration à M. KEIFF Philippe), GOSSIN Laura (Procuration à Mme MULLER Delphine), FEGELE Julie (Procuration à Mme CALCARI-JEAN Danielle).

#### Absents sans procuration : /

#### Absents non excusés : /

#### Secrétaire de séance :

M. DAR KEBIRA Corentin (article L 2541-6 du code général des collectivités territoriales)

### **2.6 AFFAIRES GÉNÉRALES**

Commission communale des impôts directs (CCID) – Désignation des membres

Rapporteur : Grégoire LALOUX

En vertu de l'article 1650-1 du code général des impôts, doit être instituée dans chaque commune une commission communale des impôts directs (CCID).

Les membres de cette commission sont désignés par le directeur départemental des Finances Publiques de la Moselle, cependant il appartient au conseil municipal de proposer une liste de contribuables répondant aux conditions exigées par le code général des impôts.

La CCID doit être constituée à chaque renouvellement du conseil municipal. Le nombre de membres composant le CCID pour les communes de plus de 2 000 habitants est fixé comme suit :

- le maire ou l'adjoint délégué, président
- 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants

La liste proposée par le conseil municipal doit comporter suffisamment de noms afin que le directeur des services fiscaux puisse désigner les commissaires et leurs suppléants (en nombre égal à celui des commissaires), en nombre double.

Les huit commissaires titulaires ainsi que les huit commissaires suppléants sont désignés par le directeur des Finances Publiques de la Moselle, au vu d'une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal.

**VU** l'article 1650-1 du code général des impôts,

**CONSIDÉRANT** la demande du directeur départemental des Finances Publiques en date du 30 mars 2026,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

POUR :	CONTRE :	ABSTENTIONS :
33	0	0

- **APPROUVE** la liste des contribuables présentés en vue d'établir la liste des huit commissaires titulaires et des huit commissaires suppléants appelés à siéger à la commission communale des impôts directs.

---

Compte-tenu de sa publication, son affichage et sa transmission,  
Pour extrait conforme, Amnéville, le 30 avril 2026

Le secrétaire de séance,  
**Corentin DAR KEBIRA**

Le maire,  
**Grégoire LALOUX**



**Commune de** AMNEVILLE

Par délibération n° ..... en date du 30/04/2026, le conseil municipal a établi la liste de proposition des personnes appelées à siéger à la commission communale des impôts directs (CCID).

**Modalités de remplissage du tableau**

A l'aide de la délibération portant désignation des personnes proposées, les colonnes 1 à 5 doivent être systématiquement renseignées des informations demandées. La colonne 6 permet de sélectionner les impositions directes locales auxquelles est soumise la personne proposée : **cette information est nécessaire pour permettre une représentation équitable des personnes désignées parmi les personnes imposées aux différentes taxes locales** (taxe foncière - TF, taxe d'habitation sur les résidences secondaires - THRS et cotisation foncière des entreprises - CFE) conformément à l'article 1650 du code général des impôts.

Si la commune comporte moins de 2 000 habitants, 24 propositions de personnes sont attendues. Dans les autres cas, 32 propositions sont attendues.

**Il est rappelé qu'en présence de liste incomplète ou en l'absence de liste, le directeur départemental/régional des finances publiques sera amené à désigner d'office des commissaires conformément à la loi.**

**Attention appelée**

L'ordre des personnes indiquées sur la liste n'a qu'une valeur indicative. Il ne préjuge pas des personnes qui seront désignées commissaire titulaire ou suppléant par le directeur départemental ou régional des finances publiques.

Civilité	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse	Impositions directes locales
Col.1	Col.2	Col.3	Col.4	Col.5	Col.6
<b>Le maire étant membre de droit de la CCID, il ne doit pas être mentionné dans les personnes proposées ci-dessous.</b>					
1	MME	MULLER	02/05/1981	2 rue de la forêt - 57360 AMNEVILLE	
2	M.	COGLIANDRO	12/07/1973	15 rue des terres blanches - 57360 AMNEVILLE	
3	MME	LUBIBOGOFF	04/02/1969	9 Impasse des terres blanches - 57360 AMNEVILLE	
4	M.	KEIFF	05/02/1972	3 rue de la fermes - 57360 AMNEVILLE	
5	MME	MEYER	06/09/1987	52 rue de Nancy - 57360 AMNEVILLE	
6	M.	CALVET	18/10/1961	29 rue du maréchal Berthier - 57360 AMNEVILLE	
7	MME	ZEMA-VENTURINI	10/01/1997	38 boucle de la Pierre du Soleil - 57360 MALANCOURT LA MONTAGNE	
8	M.	FREMERY	01/08/1968	51bis avenue Bataillon Bigeard - 57360 AMNEVILLE	
9	MME	SAINT PAUL	13/11/1974	22 rue des Romains - 57360 AMNEVILLE	
10	M.	MARTINEZ	14/05/1979	3 rue de l'usine - 57360 AMNEVILLE	
11	MME	FAUCHOT	18/01/1985	14 avenue du bataillon Bigeard - 57360 AMNEVILLE	

Civilité	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse	Impositions directes locales
Col.1	Col.2	Col.3	Col.4	Col.5	Col.6
12 M.	REICHART	ERIC	12/05/1967	1 rue des Constellations - 57360 AMNEVILLE	
13 MME	KOCHER-LACOUR	SANDRINE	24/11/1972	23 rue des terres blanches - 57360 AMNEVILLE	
14 M.	ROL	CHRISTOPHE	07/05/1969	51 allée Saint-Eloi - 57360 AMNEVILLE	
15 MME	QUARTINO	MARILYNE	14/12/1984	4 chemin des terrasses du soleil - 57360 AMNEVILLE	
16 M.	FRISCH	BENJAMIN	29/05/1999	24 rue Pincipale - 57360 AMNEVILLE	
17 MME	ROMEO	JEANNINE	17/05/1975	7 rue du chemin de fer - 57360 AMNEVILLE	
18 M.	TOUSSAINT	SYLVAIN	09/07/1972	7 rue des Romains - 57360 AMNEVILLE	
19 MME	BERON	SYLVIE	26/11/1968	3 rue de l'usine - 57360 AMNEVILLE	
20 M.	DAR KEBIRA	CORENTIN	23/09/2006	20 rue de Mondelange - 57360 AMNEVILLE	
21 MME	SAND	VIRGINIA	12/04/1979	3 rue Montauban - 57360 AMNEVILLE	
22 M.	LAUTER	THIBAUT	03/06/1994	63 boucle de la Pierre du Soleil - 57360 MALANCOURT LA MONTAGNE	
23 MME	PETT-SCHWARTZ	CHRISTINE	03/07/1964	14 rue Anatole France - 57360 AMNEVILLE	
24 M.	POUPART	ALAIN	13/03/1959	15 rue de la villa - 57360 AMNEVILLE	
25 MME	GOSSIN	LAURA	13/03/2004	17 rue Pasteur - 57360 AMNEVILLE	
26 M.	PETT	MARCEL	07/03/1956	14 rue Anatole France - 57360 AMNEVILLE	
27 MME	FROEBERG-WEINBRENNER	MARIE-CHRISTINE	13/04/1959	9 rue de la Légion étrangère - 57360 AMNEVILLE	
28 M.	HAUPPERT	JONATHAN	21/10/1995	4 chemin creux - 57360 AMNEVILLE	
29 MME	KOESSLER-FREMERY	ELENA	08/04/1998	39 avenue du bataillon Bigeard - 57360 AMNEVILLE	
30 M.	FROEBERG	PASCAL	04/04/1958	9 rue de la Légion étrangère - 57360 AMNEVILLE	
31 MME	STOLZ	OCEANE	26/09/2001	74 rue d'Hagondange - 57360 AMNEVILLE	
32 M.	MULLER	THIERRY	17/02/2005	2 rue de la forêt - 57360 AMNEVILLE	

Interlocuteur(s) de la commune	Nom	Prénom	Courriel	Téléphone
	THOUVENIN	ANNE	a.thouvenin@amneville-les-thermes.com	03 87 71 22 22
	LEININGER	EMILY	e.leininger@amneville-les-thermes.com	03 87 71 22 22



Commune d'Amnéville  
Département de la Moselle  
Arrondissement de Metz

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 AVRIL 2026

### Délibération n°2.7 / 30042026

Nombre de conseillers :		
<b>En fonction : 33</b>	Présents : 28	Exprimés : 33

Date de la convocation : le 24 avril 2026  
Acte exécutoire à compter du : le 30 avril 2026

Sous la présidence de M. LALOUX Grégoire, maire

#### Présents : 28

MMES et MM. : LALOUX Grégoire, MULLER Delphine, COGLIANDRO Dominique, LUBIBOGOFF Katia, KEIFF Philippe, MEYER Sabrina, CALVET Michel, ZEMA-VENTURINI Jade, FREMERY Roland, POUPART Alain, PETT-SCHWARTZ Christine, REICHART Eric, BERON Sylvie, TOUSSAINT Sylvain, KOCHER-LACOUR Sandrine, SAINT-PAUL Alexa, ROMEO Jeannine, MARTINEZ Rémy, FAUCHOT Stéphanie, LAUTER Thibaut, FRISCH Benjamin, DAR KEBIRA Corentin, CALCARI-JEAN Danielle, PARELLO Salvatore, BRUXMEIER Brigitte, CAPRARO Félicien, LEONARD Cédric, HAAS Juliette.

#### Absents avec procuration : 05

MMES et MM. : ROL Christophe, (Procuration à M. FRISCH Benjamin), SAND Virginia (Procuration à M. LALOUX Grégoire), QUARTINO Marilynne (Procuration à M. KEIFF Philippe), GOSSIN Laura (Procuration à Mme MULLER Delphine), FEGELE Julie (Procuration à Mme CALCARI-JEAN Danielle).

#### Absents sans procuration : /

#### Absents non excusés : /

#### Secrétaire de séance :

M. DAR KEBIRA Corentin (article L 2541-6 du code général des collectivités territoriales)

### **2.7 AFFAIRES GÉNÉRALES**

Délégation de service public – Gestion du funérarium – Prolongation du contrat

Rapporteur : Grégoire LALOUX

Il est rappelé que par délibération n° 3.2 en date du 18 décembre 2025, le conseil municipal a approuvé à l'unanimité le choix du délégataire concernant la délégation de service public sous forme de concession de services pour le financement, la conception, la construction, l'entretien, la maintenance et l'exploitation d'un complexe funéraire et a autorisé le maire à signer le contrat.

Conformément à ce contrat, la livraison de ce nouvel équipement est programmée début 2028.

Dans ce contexte et afin de maintenir le fonctionnement de l'actuel funérarium et garantir la continuité de ce service, il est proposé de prolonger de quatre mois l'actuel contrat de délégation de service public relatif à la gestion, la surveillance et l'entretien du funérarium avec les Pompes Funèbres HIEULLE sise à Pierrevillers, étant précisé que cette prolongation jusqu'au 9 août 2026 génère une augmentation inférieure à 5%.

Parallèlement à cet avenant, une nouvelle procédure sera conduite conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales pour organiser la gestion du funérarium du 10 août 2026 jusqu'à la livraison du nouveau centre funéraire.

Dans ce contexte, il est proposé à l'assemblée de prendre acte du projet d'avenant n°2 relatif à la prolongation du contrat de délégation de service public pour la gestion, la surveillance et l'entretien du funérarium avec les Pompes Funèbres HIEULLE sise à Pierrevillers et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L1411-6,

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 13 décembre 2018 approuvant le principe de délégation de service public pour la gestion, la surveillance et l'entretien de la chambre funéraire d'Amnéville,

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 4 avril 2019 ayant approuvé le choix des Pompes Funèbres HIEULLE comme délégataire du service public,

**VU** la convention de délégation de service public pour la gestion, la surveillance et l'entretien de la chambre funéraire d'Amnéville en date du 9 avril 2019 pour la période du 9 avril 2019 au 9 avril 2026,

**VU** le projet d'avenant ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

POUR :	CONTRE :	ABSTENTIONS :
33	0	0

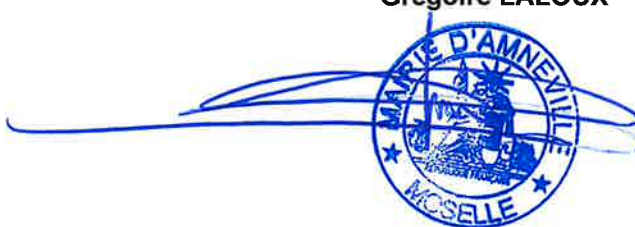
- **ACTE** le projet d'avenant n°2 ci-annexé relatif à la prolongation du contrat de délégation de service public relatif à la gestion, la surveillance et l'entretien du funérarium avec les Pompes Funèbres HIEULLE,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°2 ci-annexé et à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Compte-tenu de sa publication, son affichage et sa transmission,  
Pour extrait conforme, Amnéville, le 30 avril 2026

Le secrétaire de séance,  
**Corentin DAR KEBIRA**



Le maire,  
**Grégoire LALOUX**





Commune d'Amnéville  
Département de la Moselle  
Arrondissement de Metz

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 AVRIL 2026

### Délibération n°3.1 / 30042026

Nombre de conseillers :		
En fonction : 33	Présents : 28	Exprimés : 33

Date de la convocation : le 24 avril 2026  
Acte exécutoire à compter du : le 30 avril 2026

Sous la présidence de M. LALOUX Grégoire, maire

#### Présents : 28

MMES et MM. : LALOUX Grégoire, MULLER Delphine, COGLIANDRO Dominique, LUBIBOGOFF Katia, KEIFF Philippe, MEYER Sabrina, CALVET Michel, ZEMA-VENTURINI Jade, FREMERY Roland, POUPART Alain, PETT-SCHWARTZ Christine, REICHART Eric, BERON Sylvie, TOUSSAINT Sylvain, KOCHER-LACOUR Sandrine, SAINT-PAUL Alexa, ROMEO Jeannine, MARTINEZ Rémy, FAUCHOT Stéphanie, LAUTER Thibaut, FRISCH Benjamin, DAR KEBIRA Corentin, CALCARI-JEAN Danielle, PARELLO Salvatore, BRUXMEIER Brigitte, CAPRARO Félicien, LEONARD Cédric, HAAS Juliette.

#### Absents avec procuration : 05

MMES et MM. : ROL Christophe, (Procuration à M. FRISCH Benjamin), SAND Virginia (Procuration à M. LALOUX Grégoire), QUARTINO Marilynne (Procuration à M. KEIFF Philippe), GOSSIN Laura (Procuration à Mme MULLER Delphine), FEGELE Julie (Procuration à Mme CALCARI-JEAN Danielle).

#### Absents sans procuration : /

#### Absents non excusés : /

#### Secrétaire de séance :

M. DAR KEBIRA Corentin (article L 2541-6 du code général des collectivités territoriales)

### **3.1 FINANCES ET BUDGET** Compte Financier Unique 2025

Rapporteur : Michel CALVET

Le Compte Financier Unique (CFU), document commun à l'ordonnateur et au comptable, se substitue désormais au compte administratif et au compte de gestion qui étaient auparavant produits.

Le CFU vise plusieurs objectifs :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, en supprimant les doublons ou les informations inutiles dans les actuels documents et en apportant une

information enrichie grâce au rapprochement dans le CFU de données d'exécution budgétaire et données patrimoniales ;

- Améliorer la qualité des comptes en facilitant l'identification de possibles discordances entre les données de l'ordonnateur et du comptable permettant ainsi les actions correctives ;
- Simplifier le processus entre l'ordonnateur et le comptable, sans compromettre leurs prérogatives respectives.

Bilan financier de l'exercice budgétaire, le CFU exprime les résultats de l'exécution du budget. Il retrace, en dépenses et en recettes, les prévisions et les réalisations dans chacune des deux sections.

Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612-12 du CGCT.

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** l'article 205 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,

**VU** la délibération n°5.3 du 31 octobre 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable au 1<sup>er</sup> janvier 2024,

**VU** le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 du budget principal,

**VU** le CFU 2025 du budget principal et résumé comme suit :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL CUMULE
Recettes	Prévision budgétaire totale	10 390 757,53	25 984 645,88	36 375 403,41
	Recettes réalisées	8 613 756,20	24 033 933,56	32 647 689,76
	Restes à réaliser	616 296,36	0,00	616 296,36
Dépenses	Prévision budgétaire totale	10 390 757,73	25 984 645,88	36 375 403,61
	Dépenses réalisées	6 652 017,40	24 025 381,65	30 677 399,05
	Restes à réaliser	1 079 258,77	0,00	1 079 258,77
Solde des réalisations de l'exercice		1 961 738,80	8 551,91	1 970 290,71
Résultats antérieurs reportés		-1 959 034,74	4 493 660,88	2 534 626,14
Solde ou résultat de clôture		2 704,06	4 502 212,79	4 504 916,85
Différence entre les restes à réaliser		-462 962,41	0,00	-462 962,41
Résultat cumulé		-460 258,35	4 502 212,79	4 041 954,44

**CONSIDÉRANT** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion pour ne former qu'un seul document, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à la majorité absolue** :

POUR :	CONTRE :	ABSTENTIONS :
31	0	02

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 du budget principal,
- **DONNE** pouvoir au Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Compte-tenu de sa publication, son affichage et sa transmission,  
Pour extrait conforme, Amnéville, le 30 avril 2026

Le secrétaire de séance,  
**Corentin DAR KEBIRA**



Le maire,  
**Grégoire LALOUX**





Commune d'Amnéville  
Département de la Moselle  
Arrondissement de Metz

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 AVRIL 2026

### Délibération n°3.2 / 30042026

Nombre de conseillers :		
<b>En fonction : 33</b>	<b>Présents : 28</b>	<b>Exprimés : 33</b>

Date de la convocation : le 24 avril 2026  
Acte exécutoire à compter du : le 30 avril 2026

Sous la présidence de M. LALOUX Grégoire, maire

#### Présents : 28

MMES et MM. : LALOUX Grégoire, MULLER Delphine, COGLIANDRO Dominique, LUBIBOGOFF Katia, KEIFF Philippe, MEYER Sabrina, CALVET Michel, ZEMA-VENTURINI Jade, FREMERY Roland, POUPART Alain, PETT-SCHWARTZ Christine, REICHART Eric, BERON Sylvie, TOUSSAINT Sylvain, KOCHER-LACOUR Sandrine, SAINT-PAUL Alexa, ROMEO Jeannine, MARTINEZ Rémy, FAUCHOT Stéphanie, LAUTER Thibaut, FRISCH Benjamin, DAR KEBIRA Corentin, CALCARI-JEAN Danielle, PARELLO Salvatore, BRUXMEIER Brigitte, CAPRARO Félicien, LEONARD Cédric, HAAS Juliette.

#### Absents avec procuration : 05

MMES et MM. : ROL Christophe, (Procuration à M. FRISCH Benjamin), SAND Virginia (Procuration à M. LALOUX Grégoire), QUARTINO Marilynne (Procuration à M. KEIFF Philippe), GOSSIN Laura (Procuration à Mme MULLER Delphine), FEGELE Julie (Procuration à Mme CALCARI-JEAN Danielle).

#### Absents sans procuration : /

#### Absents non excusés : /

#### Secrétaire de séance :

M. DAR KEBIRA Corentin (article L 2541-6 du code général des collectivités territoriales)

### **3.2 FINANCES ET BUDGET**

Affectation des résultats de l'exercice 2025 – Budget Principal

Rapporteur : Michel CALVET

Après l'approbation du Compte Financier Unique, il y a lieu de procéder à l'affectation des résultats 2025 afin de les intégrer au budget principal 2026.

<b>BUDGET PRINCIPAL 2025</b>		<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>TOTAL DES SECTIONS</b>
Résultats de l'exercice	<b>Recettes</b>	8 613 756,20	24 033 933,56	32 647 689,76
	<b>Dépenses</b>	6 652 017,40	24 025 381,65	30 677 399,05
	<b>Solde</b>	<b>1 961 738,80</b>	<b>8 551,91</b>	<b>1 970 290,71</b>

Reports N-1	-1 959 034,74	4 493 660,88	2 534 626,14
<b>Résultats de clôture de l'exercice (avec reports n-1)</b>	<b>2 704,06</b>	<b>4 502 212,79</b>	<b>4 504 916,85</b>

Restes à réaliser au 31/12/2025	<b>Recettes</b>	616 296,36	616 296,36
	<b>Dépenses</b>	1 079 258,77	1 079 258,77
	<b>Solde</b>	<b>-462 962,41</b>	<b>-462 962,41</b>

<b>Resultats cumulés 2025 avec RAR</b>	<b>-460 258,35</b>	<b>4 502 212,79</b>	<b>4 041 954,44</b>
--	--------------------	---------------------	---------------------

Résultat global de la section de fonctionnement	4 502 212,79
Solde d'exécution de la section d'investissement - R001	2 704,06
Solde des restes à réaliser en section d'investissement	-462 962,41
Besoin de financement de la section d'investissement	-460 258,35
Couverture du besoin de financement (compte 1068)	460 258,35
Solde du résultat de fonctionnement - R002	4 041 954,44

A la clôture de l'exercice 2025,

- La section de fonctionnement présente un résultat cumulé excédentaire de 4 502 212.79 €. Ce résultat cumulé correspond au résultat propre de l'exercice 2025 auquel s'ajoutent les reports N-1.
- La section d'investissement est déficitaire de 460 258.35 €. Ce besoin de financement correspond au résultat excédentaire de l'exercice, auquel s'ajoutent les reports déficitaires N-1 et le déficit issu des Restes à Réaliser.

L'excédent de fonctionnement doit obligatoirement couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement.

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M57,

**VU** les résultats de clôture de la gestion 2025,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à la majorité absolue** :

POUR :	CONTRE :	ABSTENTIONS :
30	0	03

- **PROCÈDE** à l'affectation des résultats dans le budget primitif principal 2026 comme ci-dessous,

**En section de Fonctionnement :**

Art 002 : Excédent de fonctionnement	4 041 954.44 €
Art 002 : Déficit de fonctionnement	0,00 €

**En section d'Investissement :**

Art 001 : Excédent d'investissement	2 704.06 €
Art 001 : Déficit d'investissement	0.00 €

**Couverture du besoin de financement de la section d'investissement :**

1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé	460 258.35 €
--	--------------

Compte-tenu de sa publication, son affichage et sa transmission,  
Pour extrait conforme, Amnéville, le 30 avril 2026

Le secrétaire de séance,  
**Corentin DAR KEBIRA**



Le maire,  
**Grégoire LALOUX**





Commune d'Amnéville  
Département de la Moselle  
Arrondissement de Metz

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 AVRIL 2026

### Délibération n°3.3 / 30042026

Nombre de conseillers :		
En fonction : 33	Présents : 28	Exprimés : 33

Date de la convocation : le 24 avril 2026  
Acte exécutoire à compter du : le 30 avril 2026

Sous la présidence de M. LALOUX Grégoire, maire

#### Présents : 28

MMES et MM. : LALOUX Grégoire, MULLER Delphine, COGLIANDRO Dominique, LUBIBOGOFF Katia, KEIFF Philippe, MEYER Sabrina, CALVET Michel, ZEMA-VENTURINI Jade, FREMERY Roland, POUPART Alain, PETT-SCHWARTZ Christine, REICHART Eric, BERON Sylvie, TOUSSAINT Sylvain, KOCHER-LACOUR Sandrine, SAINT-PAUL Alexa, ROMEO Jeannine, MARTINEZ Rémy, FAUCHOT Stéphanie, LAUTER Thibaut, FRISCH Benjamin, DAR KEBIRA Corentin, CALCARI-JEAN Danielle, PARELLO Salvatore, BRUXMEIER Brigitte, CAPRARO Félicien, LEONARD Cédric, HAAS Juliette.

#### Absents avec procuration : 05

MMES et MM. : ROL Christophe, (Procuration à M. FRISCH Benjamin), SAND Virginia (Procuration à M. LALOUX Grégoire), QUARTINO Marilynne (Procuration à M. KEIFF Philippe), GOSSIN Laura (Procuration à Mme MULLER Delphine), FEGELE Julie (Procuration à Mme CALCARI-JEAN Danielle).

#### Absents sans procuration : /

#### Absents non excusés : /

#### Secrétaire de séance :

M. DAR KEBIRA Corentin (article L 2541-6 du code général des collectivités territoriales)

### **3.3 FINANCES ET BUDGET**

Reprise de provisions budgétaires pour créances à risques

Rapporteur : Michel CALVET

Par délibérations n°4.6 du 7 avril 2015, n°3.5 du 5 avril 2019, n°3.5 du 7 avril 2021, n°2.6 du 9 avril 2024 et n°2.5 du 3 avril 2025, les provisions suivantes ont été constituées :

Tiers	Montant de la provision
Stade de foot Didier Six	2 757,00
Association du Centre de Loisirs	857 227,55
Galaxie	92 007,74
Association du Centre de Loisirs	15 594,31
B4 Loisirs	26 432,00
Zoo	138 289,27
<b>TOTAL</b>	<b>1 132 307,87</b>

A la demande du Service de Gestion Comptable de Metz (SGC), la méthode de gestion des provisions change afin de faciliter le suivi.

Jusqu'à présent, les provisions étaient constituées pour les dettes les plus importantes. Désormais, l'ensemble des restes à recouvrer seront provisionnés.

Aussi, il convient de reprendre la totalité des provisions constituées, non reprises jusqu'à présent, afin d'en constituer des nouvelles conformément à la demande du SGC.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les délibérations n°4.6 du 7 avril 2015, n°3.5 du 5 avril 2019, n°3.5 du 7 avril 2021, n°2.6 du 9 avril 2024 et n°2.5 du 3 avril 2025,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

POUR :	CONTRE :	ABSTENTIONS :
<b>33</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

- APPROUVE la reprise des provisions pour un montant de 1 132 307.87 € et détaillées comme suit :

Tiers	Montant de la provision
Stade de foot Didier Six	2 757,00
Association du Centre de Loisirs	857 227,55
Galaxie	92 007,74
Association du Centre de Loisirs	15 594,31
B4 Loisirs	26 432,00
Zoo	138 289,27
<b>TOTAL</b>	<b>1 132 307,87</b>

- **CONFIRME** cette inscription au budget primitif 2026.

Compte-tenu de sa publication, son affichage et sa transmission,  
Pour extrait conforme, Amnéville, le 30 avril 2026

Le secrétaire de séance,  
**Corentin DAR KEBIRA**



Le maire,  
**Grégoire LALOUX**





Commune d'Amnéville  
Département de la Moselle  
Arrondissement de Metz

---

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 AVRIL 2026

### Délibération n°3.4 / 30042026

Nombre de conseillers :

En fonction : 33

Présents : 28

Exprimés : 33

Date de la convocation : le 24 avril 2026

Acte exécutoire à compter du : le 30 avril 2026

Sous la présidence de M. LALOUX Grégoire, maire

#### Présents : 28

MMES et MM. : LALOUX Grégoire, MULLER Delphine, COGLIANDRO Dominique, LUBIBOGOFF Katia, KEIFF Philippe, MEYER Sabrina, CALVET Michel, ZEMA-VENTURINI Jade, FREMERY Roland, POUPART Alain, PETT-SCHWARTZ Christine, REICHART Eric, BERON Sylvie, TOUSSAINT Sylvain, KOCHER-LACOUR Sandrine, SAINT-PAUL Alexa, ROMEO Jeannine, MARTINEZ Rémy, FAUCHOT Stéphanie, LAUTER Thibaut, FRISCH Benjamin, DAR KEBIRA Corentin, CALCARI-JEAN Danielle, PARELLO Salvatore, BRUXMEIER Brigitte, CAPRARO Félicien, LEONARD Cédric, HAAS Juliette.

#### Absents avec procuration : 05

MMES et MM. : ROL Christophe, (Procuration à M. FRISCH Benjamin), SAND Virginia (Procuration à M. LALOUX Grégoire), QUARTINO Marilynne (Procuration à M. KEIFF Philippe), GOSSIN Laura (Procuration à Mme MULLER Delphine), FEGELE Julie (Procuration à Mme CALCARI-JEAN Danielle).

#### Absents sans procuration : /

#### Absents non excusés : /

#### Secrétaire de séance :

M. DAR KEBIRA Corentin (article L 2541-6 du code général des collectivités territoriales)

### **3.4 FINANCES ET BUDGET**

Instauration de provisions semi-budgétaires

Rapporteur : Michel CALVET

A la demande du Service de Gestion Comptable de Metz, la méthode de gestion des provisions change afin d'en faciliter le suivi.

Jusqu'à présent, les provisions étaient constituées pour les dettes les plus importantes. Désormais, l'ensemble des restes à recouvrer seront provisionnés de la manière suivante :

Années	RAR	Taux	Provisions
2003	948,00	100,00 %	948,00
2006	71,20	100,00 %	71,20
2012	55,00	100,00 %	55,00
2013	33 923,94	100,00 %	33 923,94
2015	2 375,96	100,00 %	2 375,96
2016	16 974,82	100,00 %	16 974,82
2017	96 569,17	100,00 %	96 569,17
2018	2 304,05	100,00 %	2 304,05
2019	21 282,31	100,00 %	21 282,31
2020	41 053,74	100,00 %	41 053,74
2021	1 862,22	100,00 %	1 862,22
2022	860 627,11	75,00 %	645 470,33
2023	29 189,55	50,00 %	14 594,78
2024	21 369,05	25,00 %	5 342,26
<b>TOTAL</b>			<b>882 827,78</b>

Il est ainsi proposé d'inscrire au budget primitif 2026 des provisions pour les créances à risques pour un montant de 882 827.78 €.

Cette inscription est retracée en dépenses au chapitre 68 - Dotations aux provisions et sera reprise, le cas échéant lors d'une décision modificative, en recettes au chapitre 78 - Reprises sur provisions.

La non-budgétisation de la recette permet une mise en réserve de cette dotation. Elle reste disponible pour financer la charge induite par le risque lors de la reprise. Ainsi lorsque la provision doit être reprise suite à la disparition du risque, seul un montant de recette budgétaire est à inscrire au compte 78, en opération réelle.

**VU** le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

POUR :	CONTRE :	ABSTENTIONS :
<b>33</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

- **DÉCIDE** d'instaurer l'option de provision semi-budgétaire,
- **CONSTITUE** une provision pour un montant de 882 827.78 €, dont le détail a été apporté ci-dessus,
- **CONFIRME** cette inscription au budget primitif 2026.

Compte-tenu de sa publication, son affichage et sa transmission,  
Pour extrait conforme, Amnéville, le 30 avril 2026

Le secrétaire de séance,  
**Corentin DAR KEBIRA**



Le maire,  
**Grégoire LALOUX**





Commune d'Amnéville  
Département de la Moselle  
Arrondissement de Metz

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 AVRIL 2026

### Délibération n°3.5 / 30042026

Nombre de conseillers :		
En fonction : 33	Présents : 28	Exprimés : 33

Date de la convocation : le 24 avril 2026  
Acte exécutoire à compter du : le 30 avril 2026

Sous la présidence de M. LALOUX Grégoire, maire

#### Présents : 28

MMES et MM. : LALOUX Grégoire, MULLER Delphine, COGLIANDRO Dominique, LUBIBOGOFF Katia, KEIFF Philippe, MEYER Sabrina, CALVET Michel, ZEMA-VENTURINI Jade, FREMERY Roland, POUPART Alain, PETT-SCHWARTZ Christine, REICHART Eric, BERON Sylvie, TOUSSAINT Sylvain, KOCHER-LACOUR Sandrine, SAINT-PAUL Alexa, ROMEO Jeannine, MARTINEZ Rémy, FAUCHOT Stéphanie, LAUTER Thibaut, FRISCH Benjamin, DAR KEBIRA Corentin, CALCARI-JEAN Danielle, PARELLO Salvatore, BRUXMEIER Brigitte, CAPRARO Félicien, LEONARD Cédric, HAAS Juliette.

#### Absents avec procuration : 05

MMES et MM. : ROL Christophe, (Procuration à M. FRISCH Benjamin), SAND Virginia (Procuration à M. LALOUX Grégoire), QUARTINO Marilynne (Procuration à M. KEIFF Philippe), GOSSIN Laura (Procuration à Mme MULLER Delphine), FEGELE Julie (Procuration à Mme CALCARI-JEAN Danielle).

#### Absents sans procuration : /

#### Absents non excusés : /

#### Secrétaire de séance :

M. DAR KEBIRA Corentin (article L 2541-6 du code général des collectivités territoriales)

### **3.5 FINANCES ET BUDGET**

Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

Rapporteur : Michel CALVET

Conformément au principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable public, ce dernier est chargé, sous sa responsabilité, du recouvrement des titres de recettes émis par la commune.

A l'issue des actions en recouvrement menées par le comptable public, certaines créances demeurent, chaque année, irrécouvrables. Cette irrécouvrabilité peut être soit temporaire, dans le cas de créances admises en non-valeurs, soit définitives, dans le cas de créances éteintes.

L'admission en non-valeur est demandée par le comptable lorsque, malgré toutes les diligences effectuées, le recouvrement ne peut être obtenu.

Les poursuites exercées par Monsieur le Trésorier à l'encontre de certains redevables sont restées infructueuses.

Monsieur le Trésorier a produit un état de créances irrécouvrables, liste n°7570770532, d'une valeur de 5 753.51 €.

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

**VU** la liste des créances irrécouvrables dressées et certifiées par le Trésorier qui en demande l'admission en non-valeur,

**CONSIDÉRANT** que les sommes dont il s'agit ne sont plus susceptibles de recouvrement,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

POUR :	CONTRE :	ABSTENTIONS :
33	0	0

- **ADMET** en non-valeur à l'article 6541 chapitre 65 les créances irrécouvrables pour un montant de 5 753.51 € (cinq mille sept cent cinquante-trois euros et cinquante et un centimes),
- **CONFIRME** cette inscription au budget primitif 2026,
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

---

Compte-tenu de sa publication, son affichage et sa transmission,  
Pour extrait conforme, Amnéville, le 30 avril 2026

Le secrétaire de séance,  
**Corentin DAR KEBIRA**

Le maire,  
**Grégoire LALOUX**





Commune d'Amnéville  
Département de la Moselle  
Arrondissement de Metz

---

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 AVRIL 2026

### Délibération n°3.6 / 30042026

Nombre de conseillers :		
En fonction : 33	Présents : 28	Exprimés : 33

Date de la convocation : le 24 avril 2026  
Acte exécutoire à compter du : le 30 avril 2026

Sous la présidence de M. LALOUX Grégoire, maire

#### Présents : 28

MMES et MM. : LALOUX Grégoire, MULLER Delphine, COGLIANDRO Dominique, LUBIBOGOFF Katia, KEIFF Philippe, MEYER Sabrina, CALVET Michel, ZEMA-VENTURINI Jade, FREMERY Roland, POUPART Alain, PETT-SCHWARTZ Christine, REICHART Eric, BERON Sylvie, TOUSSAINT Sylvain, KOCHER-LACOUR Sandrine, SAINT-PAUL Alexa, ROMEO Jeannine, MARTINEZ Rémy, FAUCHOT Stéphanie, LAUTER Thibaut, FRISCH Benjamin, DAR KEBIRA Corentin, CALCARI-JEAN Danielle, PARELLO Salvatore, BRUXMEIER Brigitte, CAPRARO Félicien, LEONARD Cédric, HAAS Juliette.

#### Absents avec procuration : 05

MMES et MM. : ROL Christophe, (Procuration à M. FRISCH Benjamin), SAND Virginia (Procuration à M. LALOUX Grégoire), QUARTINO Marilynne (Procuration à M. KEIFF Philippe), GOSSIN Laura (Procuration à Mme MULLER Delphine), FEGELE Julie (Procuration à Mme CALCARI-JEAN Danielle).

#### Absents sans procuration : /

#### Absents non excusés : /

#### Secrétaire de séance :

M. DAR KEBIRA Corentin (article L 2541-6 du code général des collectivités territoriales)

### **3.6 FINANCES ET BUDGET**

Actualisation des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement

Rapporteur : Michel CALVET

Si les opérations budgétaires et comptables sont prévues et s'exécutent dans le respect du principe de l'annualité, la nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit la possibilité de recourir à la procédure de gestion par Autorisation de Programme / Crédits de Paiement (AP / CP).

Cette modalité de gestion permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

**Les autorisations de programme** constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de la durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

**Les crédits de paiement** correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

La gestion en AP ne comporte pas de caractère obligatoire : il s'agit d'une décision de l'assemblée délibérante, comme le précise l'article L.5217-10-7 du code général des collectivités territoriales.

Le Règlement Budgétaire et Financier (RBF), adopté lors du conseil municipal du 9 avril 2026, prévoit de présenter les AP et leurs révisions éventuelles au conseil municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice, avec pour conséquences, l'actualisation du contenu de l'annexe budgétaire relative à l'état des AP / CP.

Pour chaque projet ainsi géré, il est indiqué un montant global d'AP, une durée et une répartition de CP par exercice.

En fonction de l'avancée du projet, un réajustement de la ventilation des crédits de paiements peut être nécessaire et doit être effectué au moment du Budget Primitif. Dans ce cas, le montant global de l'AP reste inchangé.

Lorsque l'opération est totalement achevée, il convient de clôturer l'autorisation de programme.

Par délibération n° 2.7 du 9 avril 2024, le conseil municipal a approuvé la création de deux AP / CP, l'une pour la 2ème tranche de rénovation de l'éclairage public et l'autre pour la requalification de la place Rau.

- Autorisation de programme : opération PPI01/2024 « Eclairage public tranche 2 »

AP - PPI01/2024	2024	2025
Eclairage public T2	260 000,00 €	260 000,00 €
TOTAL DE L'AP	520 000,00 €	

- Autorisation de programme : opération PPI02/2024 « Requalification de la place Rau »

AP - PPI02/2024	2024	2025
Requalification place Rau	1 200 000,00 €	800 000,00 €
TOTAL DE L'AP	2 000 000,00 €	

Par délibération n° 2.4 du 3 avril 2025, l'autorisation de programme PPI02/2024 « requalification de la place Rau » a été actualisée de la manière suivante :

AP - PPI02/2024 - révision 1	2024	2025
Requalification place Rau	594 034,67 €	1 405 965,33 €
TOTAL DE L'AP	2 000 000,00 €	

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M57,

**VU** le Règlement Budgétaire et Financier,

**VU** la délibération n° 2.7 du 9 avril 2024 approuvant la création d'Autorisations de Programme et de Crédits de Paiement,

VU la délibération n°2.4 du 3 avril 2025 approuvant l'actualisation des Autorisations de Programme et de Crédits de Paiement,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

POUR :	CONTRE :	ABSTENTIONS :
33	0	0

- **AUTORISE** l'actualisation des autorisations de programme de la manière suivante :

- Autorisation de programme : opération PPI01/2024 « Eclairage public tranche 2 »

Considérant que :

- Aucun crédit n'a été consommé en 2024 ;
- Un montant de 245 774,40 € a été reporté en restes à réaliser sur 2025 ;
- Les dépenses réalisées en 2025 s'élèvent à 300 376,80 € ;
- Les restes à réaliser à reporter sur 2026 s'élèvent à 143 347,20 €

Considérant que le montant total consommé (réalisé + RAR) s'élève à 443 724,00 € sur une AP de 520 000,00 €, laissant un solde disponible de 76 276,00 €.

Considérant que le phasage initial des CP 2024 et 2025 ne correspond plus à la réalité de l'exécution mais que l'AP reste suffisante et non saturée.

Il convient de fixer les CP 2026 de l'AP n°PPI01/2024 à 219 623,20 € correspondant à la couverture des restes à réaliser et des dernières dépenses de l'opération.

- Autorisation de programme : opération PPI02/2024 « Requalification de la place Rau »

Considérant que :

Le CP 2024 de 594 034,67 € a été intégralement réalisé ;  
Le CP 2025 de 1 405 965,33 € a été réalisé à hauteur de 1 347 675,51 € ;

Considérant que l'opération est achevée et que le montant total des dépenses réalisées s'élève à 1 941 710,18 € ;

Il convient de clôturer l'Autorisation de Programme et d'annuler le reliquat non consommé, soit 58 289,82 € et de fixer le montant définitif de l'opération à 1 941 710,18 €.

- **PRÉCISE** que le montant global de chaque Autorisation de Programme reste inchangé,
- **PRÉCISE** que les modifications concernant l'Autorisation de programme : opération PPI01/2024 « Eclairage public tranche 2 » sont retracées au BP 2026,
- **AUTORISE** le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Compte-tenu de sa publication, son affichage et sa transmission,  
Pour extrait conforme, Amnéville, le 30 avril 2026

Le secrétaire de séance,  
**Corentin DAR KEBIRA**



Le maire,  
**Grégoire LALOUX**





Commune d'Amnéville  
Département de la Moselle  
Arrondissement de Metz

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 AVRIL 2026

### Délibération n°3.7 / 30042026

Nombre de conseillers :		
<b>En fonction : 33</b>	Présents : 28	Exprimés : 33

Date de la convocation : le 24 avril 2026  
Acte exécutoire à compter du : le 30 avril 2026

Sous la présidence de M. LALOUX Grégoire, maire

#### Présents : 28

MMES et MM. : LALOUX Grégoire, MULLER Delphine, COGLIANDRO Dominique, LUBIBOGOFF Katia, KEIFF Philippe, MEYER Sabrina, CALVET Michel, ZEMA-VENTURINI Jade, FREMERY Roland, POUPART Alain, PETT-SCHWARTZ Christine, REICHART Eric, BERON Sylvie, TOUSSAINT Sylvain, KOCHER-LACOUR Sandrine, SAINT-PAUL Alexa, ROMEO Jeannine, MARTINEZ Rémy, FAUCHOT Stéphanie, LAUTER Thibaut, FRISCH Benjamin, DAR KEBIRA Corentin, CALCARI-JEAN Danielle, PARELLO Salvatore, BRUXMEIER Brigitte, CAPRARO Félicien, LEONARD Cédric, HAAS Juliette.

#### Absents avec procuration : 05

MMES et MM. : ROL Christophe, (Procuration à M. FRISCH Benjamin), SAND Virginia (Procuration à M. LALOUX Grégoire), QUARTINO Marilyne (Procuration à M. KEIFF Philippe), GOSSIN Laura (Procuration à Mme MULLER Delphine), FEGELE Julie (Procuration à Mme CALCARI-JEAN Danielle).

#### Absents sans procuration : /

#### Absents non excusés : /

#### Secrétaire de séance :

M. DAR KEBIRA Corentin (article L 2541-6 du code général des collectivités territoriales)

### **3.7 FINANCES ET BUDGET**

Fixation des bourses scolaires à partir de l'année scolaire 2025-2026

Rapporteur : Sabrina MEYER

À titre d'aide aux jeunes étudiants, la commune verse chaque année une bourse communale pour subvenir aux frais engendrés par la poursuite de leurs études.

Ces bourses communales sont attribuées aux jeunes gens de la commune en fonction des études poursuivies.

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de fixer les montants et les conditions d'attribution des bourses communales d'étude,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

POUR :	CONTRE :	ABSTENTIONS :
33	0	0

- **DÉCIDER** de fixer le montant des bourses scolaires et ce à partir de l'année scolaire 2025-2026, selon la grille ci-dessous,
- **DIT** que les dépenses seront imputées à l'article 6714 du budget de l'exercice en cours,
- **PRÉCISE** que cette décision s'applique à partir de l'année scolaire 2025-2026 et jusqu'à la fin du présent mandat municipal sauf décision contraire.

BOURSES	CONDITIONS D'ATTRIBUTION	MONTANT												
Etudes supérieures	<p>Bourse attribuée aux jeunes gens de la commune poursuivant des études supérieures soit dans une école supérieure, soit à l'université, soit dans un établissement scolaire spécialisé de même niveau, selon la formule de calcul suivante :</p> <p style="text-align: center;">REVENU FISCAL DE REFERENCE</p> <hr/> <p style="text-align: center;">NOMBRE DE PARTS X 12</p> <p>Sur justificatif de l'avis fiscal de l'étudiant s'il a établi une déclaration de revenus et celui des parents. Pour les travailleurs frontaliers le certificat de rémunération devra obligatoirement être fourni.</p> <p><b><i>Le traitement de chaque dossier nécessite impérativement la production des justificatifs de revenus.</i></b></p>	<p>Montant versé compris entre <b>100 € et 500 €</b> selon quotient familial, par an.</p> <p><u>Si quotient familial :</u></p> <table> <tr> <td>T1 : 0 à 330</td> <td>500.00 €</td> </tr> <tr> <td>T2 : 330,01 à 600:</td> <td>400.00 €</td> </tr> <tr> <td>T3 : 600,01 à 900</td> <td>250.00 €</td> </tr> <tr> <td>T4 : 900,01 à 1200 :</td> <td>200.00 €</td> </tr> <tr> <td>T5 : 1200,01 à 1600:</td> <td>150.00 €</td> </tr> <tr> <td>T6 : sup à 1600</td> <td>100.00 €</td> </tr> </table>	T1 : 0 à 330	500.00 €	T2 : 330,01 à 600:	400.00 €	T3 : 600,01 à 900	250.00 €	T4 : 900,01 à 1200 :	200.00 €	T5 : 1200,01 à 1600:	150.00 €	T6 : sup à 1600	100.00 €
T1 : 0 à 330	500.00 €													
T2 : 330,01 à 600:	400.00 €													
T3 : 600,01 à 900	250.00 €													
T4 : 900,01 à 1200 :	200.00 €													
T5 : 1200,01 à 1600:	150.00 €													
T6 : sup à 1600	100.00 €													
Etudes secondaires	<p>Bourse attribuée aux élèves de secondaire poursuivant des études en CES, LEP, CET et Lycée en dehors de la Commune, selon la formule de calcul suivant :</p> <p style="text-align: center;">REVENU FISCAL DE REFERENCE</p> <hr/> <p style="text-align: center;">NOMBRE DE PARTS X 12</p> <p>Pour les enfants en garde alternée, le dossier sera admis si un des deux parents réside à Amnéville ou Malancourt-la-Montagne, sur justificatif du jugement de divorce/séparation mentionnant la garde alternée et de l'avis fiscal des deux parents. Pour les travailleurs frontaliers le certificat de rémunération devra obligatoirement être fourni.</p> <p><b><i>Le traitement de chaque dossier nécessite impérativement la production des justificatifs de revenus.</i></b></p>	<p>Montant versé compris entre <b>40 € et 200€</b> selon quotient familial, par an.</p> <p><u>Si quotient familial :</u></p> <table> <tr> <td>T1 : 0 à 330</td> <td>200.00 €</td> </tr> <tr> <td>T2 : 330,01 à 600:</td> <td>170.00 €</td> </tr> <tr> <td>T3 : 600,01 à 900</td> <td>100.00 €</td> </tr> <tr> <td>T4 : 900,01 à 1200 :</td> <td>80.00 €</td> </tr> <tr> <td>T5 : 1200,01 à 1600:</td> <td>60.00 €</td> </tr> <tr> <td>T6 : sup à 1600</td> <td>40.00 €</td> </tr> </table>	T1 : 0 à 330	200.00 €	T2 : 330,01 à 600:	170.00 €	T3 : 600,01 à 900	100.00 €	T4 : 900,01 à 1200 :	80.00 €	T5 : 1200,01 à 1600:	60.00 €	T6 : sup à 1600	40.00 €
T1 : 0 à 330	200.00 €													
T2 : 330,01 à 600:	170.00 €													
T3 : 600,01 à 900	100.00 €													
T4 : 900,01 à 1200 :	80.00 €													
T5 : 1200,01 à 1600:	60.00 €													
T6 : sup à 1600	40.00 €													

Apprentis et étudiants en alternance	<p>Bourse attribuée aux élèves apprentis, incluant les BTS en alternance, domiciliés à Amnéville ou Malancourt-la-Montagne et scolarisés dans un établissement extérieur de la commune.</p> <p>Pour les enfants en garde alternée, le dossier sera admis si un des deux parents réside à Amnéville ou Malancourt-la-Montagne, sur justificatif du jugement de divorce/séparation mentionnant la garde alternée.</p>	68 € / élève pour l'année scolaire
Malancourtois fréquentant le Collège "la Source"	<p>Bourse attribuée aux élèves domiciliés à Malancourt-la-Montagne et scolarisés au collège « La Source »</p> <p>Pour les enfants en garde alternée, le dossier sera admis si un des deux parents réside à Amnéville ou Malancourt-la-Montagne, sur justificatif du jugement de divorce/séparation mentionnant la garde alternée.</p>	78 €/ élève pour l'année scolaire
<p><b>S.E.G.P.A :</b> Section d'enseignement général et Professionnel Adapté</p> <p><b>U.L.I.S.</b> Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire</p>	<p>Bourse attribuée aux élèves domiciliés à Amnéville ou Malancourt-la-Montagne fréquentant les SEGPA ou ULIS des Collèges d'enseignement secondaire extérieurs à la ville ; bourse attribuée suite à l'absence de section spécialisée au Collège « La Source ».</p> <p>Pour les enfants en garde alternée, le dossier sera admis si un des deux parents réside à Amnéville ou Malancourt-la-Montagne, sur justification du jugement de divorce/séparation mentionnant la garde alternée.</p>	126 € / élève par trimestre

Compte-tenu de sa publication, son affichage et sa transmission,  
Pour extrait conforme, Amnéville, le 30 avril 2026

Le secrétaire de séance,  
**Corentin DAR KEBIRA**



Le maire,  
**Grégoire LALOUX**





Commune d'Amnéville  
Département de la Moselle  
Arrondissement de Metz

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 AVRIL 2026

### Délibération n°3.8 / 30042026

Nombre de conseillers :		
En fonction : 33	Présents : 28	Exprimés : 33

Date de la convocation : le 24 avril 2026  
Acte exécutoire à compter du : le 30 avril 2026

Sous la présidence de M. LALOUX Grégoire, maire

#### Présents : 28

MMES et MM. : LALOUX Grégoire, MULLER Delphine, COGLIANDRO Dominique, LUBIBOGOFF Katia, KEIFF Philippe, MEYER Sabrina, CALVET Michel, ZEMA-VENTURINI Jade, FREMERY Roland, POUPART Alain, PETT-SCHWARTZ Christine, REICHART Eric, BERON Sylvie, TOUSSAINT Sylvain, KOCHER-LACOUR Sandrine, SAINT-PAUL Alexa, ROMEO Jeannine, MARTINEZ Rémy, FAUCHOT Stéphanie, LAUTER Thibaut, FRISCH Benjamin, DAR KEBIRA Corentin, CALCARI-JEAN Danielle, PARELLO Salvatore, BRUXMEIER Brigitte, CAPRARO Félicien, LEONARD Cédric, HAAS Juliette.

#### Absents avec procuration : 05

MMES et MM. : ROL Christophe, (Procuration à M. FRISCH Benjamin), SAND Virginia (Procuration à M. LALOUX Grégoire), QUARTINO Marilyne, (Procuration à M. KEIFF Philippe), GOSSIN Laura (Procuration à Mme MULLER Delphine), FEGELE Julie (Procuration à Mme CALCARI-JEAN Danielle).

#### Absents sans procuration : /

#### Absents non excusés : /

#### Secrétaire de séance :

M. DAR KEBIRA Corentin (article L 2541-6 du code général des collectivités territoriales)

### **3.8 FINANCES ET BUDGET**

Subvention pour les classes découverte des écoles élémentaires et collège à partir de l'année scolaire 2025-2026

Rapporteur : Sabrina MEYER

La municipalité accorde aux divers établissements scolaires (écoles élémentaires et collège) de la ville, qui les organisent, une subvention destinée à favoriser les séjours éducatifs : classe de mer, classe verte, classe de neige ou séjour linguistique.

Il est proposé de maintenir les subventions et aides supplémentaires, jusqu'à la fin du présent mandat municipal sauf décision contraire.

VU le code général des collectivités territoriales,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de fixer les montants et les conditions d'attribution des subventions,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

POUR :	CONTRE :	ABSTENTIONS :
33	0	0

- **DÉCIDE** d'allouer les subventions suivantes à partir de l'année scolaire 2025-2026, selon la grille ci-dessous,
- **DIT** que les dépenses seront inscrites au budget de l'exercice en cours,
- **PRÉCISE** que cette décision s'applique à partir de l'année scolaire 2025-2026 et jusqu'à la fin du présent mandat municipal sauf décision contraire.

SUBVENTIONS	CONDITIONS D'ATTRIBUTION	MONTANT
Classes de découverte organisées par les écoles élémentaires	Classe de mer, classe verte, classe de neige ou à thème, classe de découverte ou un séjour en Lorraine, par année scolaire :	<u>Forfait maximum par école</u> :
	- pour l'école Charles Péguy - pour l'école du Parc + classe ULIS - pour l'école Jules Ferry	21 600 € pour l'année scolaire 17 280 € pour l'année scolaire 7 200 € pour l'année scolaire
	Pour les enfants domiciliés à Amnéville ou Malancourt-la-Montagne et scolarisés dans un établissement scolaire extérieur :	
	Classe de mer, classe verte, classe de neige ou à thème d'une durée de <b>5 à 6 jours</b>	240 € / élève participant à un séjour de 5 à 6 jours pour l'année scolaire
	Classe de découverte (hors classe de neige) d'une durée de <b>2 à 3 jours</b> ou un séjour de 5 à 6 jours en Lorraine	110 € / élève participant à un séjour de 2 à 3 jours ou à un séjour de 5 à 6 jours en Lorraine pour l'année scolaire
	<b><i>Cette subvention est versée à l'établissement scolaire sur présentation du listing des élèves.</i></b>	

Compte-tenu de sa publication, son affichage et sa transmission,  
Pour extrait conforme, Amnéville, le 30 avril 2026

Le secrétaire de séance,  
**Corentin DAR KEBIRA**



Le maire,  
**Grégoire LALOUX**





Commune d'Amnéville  
Département de la Moselle  
Arrondissement de Metz

---

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 AVRIL 2026

### Délibération n°3.9 / 30042026

Nombre de conseillers :		
En fonction : 33	Présents : 28	Exprimés : 33

Date de la convocation : le 24 avril 2026  
Acte exécutoire à compter du : le 30 avril 2026

Sous la présidence de M. LALOUX Grégoire, maire

#### Présents : 28

MMES et MM. : LALOUX Grégoire, MULLER Delphine, COGLIANDRO Dominique, LUBIBOGOFF Katia, KEIFF Philippe, MEYER Sabrina, CALVET Michel, ZEMA-VENTURINI Jade, FREMERY Roland, POUPART Alain, PETT-SCHWARTZ Christine, REICHART Eric, BERON Sylvie, TOUSSAINT Sylvain, KOCHER-LACOUR Sandrine, SAINT-PAUL Alexa, ROMEO Jeannine, MARTINEZ Rémy, FAUCHOT Stéphanie, LAUTER Thibaut, FRISCH Benjamin, DAR KEBIRA Corentin, CALCARI-JEAN Danielle, PARELLO Salvatore, BRUXMEIER Brigitte, CAPRARO Félicien, LEONARD Cédric, HAAS Juliette.

#### Absents avec procuration : 05

MMES et MM. : ROL Christophe, (Procuration à M. FRISCH Benjamin), SAND Virginia (Procuration à M. LALOUX Grégoire), QUARTINO Marilyne (Procuration à M. KEIFF Philippe), GOSSIN Laura (Procuration à Mme MULLER Delphine), FEGELE Julie (Procuration à Mme CALCARI-JEAN Danielle).

#### Absents sans procuration : /

#### Absents non excusés : /

#### Secrétaire de séance :

M. DAR KEBIRA Corentin (article L 2541-6 du code général des collectivités territoriales)

### **3.9 FINANCES ET BUDGET**

Subventions aux coopératives scolaires et aides supplémentaires à partir de l'année scolaire 2025-2026

Rapporteur : Sabrina MEYER

La municipalité accorde aux divers établissements scolaires de la ville (maternelles, élémentaires et collège) différentes subventions destinées à :

- L'achat de fournitures scolaires et fonctionnement des écoles
- Une contribution aux coopératives scolaires
- Une participation à l'Action Educative Innovante sous réserve qu'elle soit validée par l'Education Nationale

- Une subvention pour l'acquisition de livres pour les BCD (Bibliothèque Centre Documentaire) des écoles élémentaires.

Il est proposé de maintenir les subventions et aides supplémentaires, jusqu'à la fin du présent mandat municipal sauf décision contraire.

**VU** le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

POUR :	CONTRE :	ABSTENTIONS :
33	0	0

- **DÉCIDE** d'allouer les subventions suivantes à partir de l'année scolaire 2025-2026 et jusqu'à la fin du présent mandat municipal sauf décision contraire selon le détail ci-après,
- **DIT** que les dépenses seront inscrites au budget de l'exercice en cours,
- **PRÉCISE** que cette décision s'applique à partir de l'année scolaire 2025-2026 et jusqu'à la fin du présent mandat municipal sauf décision contraire.

SUBVENTIONS	CONDITION D'ATTRIBUTION	MONTANT
Classe d'intégration scolaire (ULIS)	Subvention supplémentaire attribuée à la coopérative scolaire destinée à participer à certains frais particuliers liés au fonctionnement de cette classe.	230 € pour la classe ULIS versés à la coopérative scolaire de l'école du Parc
Collège « La Source »	Subvention attribuée au collège afin de participer au paiement intégral ou partiel du coût des sorties permettant ainsi la prise en charge totale ou partielle de la part des élèves et des accompagnateurs	10 €/élève inscrit au Collège  (La base de calcul du versement de cette subvention est égale au nombre de collégiens inscrits au collège « la Source » à la date officielle de la rentrée scolaire multiplié par 10 €)
Coopératives scolaires et fonctionnement des écoles élémentaires	Subvention attribuée par élève des écoles mixtes du Parc, Charles Péguy et Jules Ferry destinée :  - A l'achat de fournitures scolaires ainsi qu'au fonctionnement pédagogique de chaque école. Elle doit permettre, outre l'achat des fournitures scolaires pour les enfants, l'acquisition de livres, de fichiers, de matériel pédagogique.  -A la prise en charge des transports pour des sorties pédagogiques.  Les fournitures administratives et pédagogiques de fonctionnement seront couvertes par la part de la subvention versée à la coopérative scolaire	53€ par élève inscrit  7€ par élève d'Elémentaire à Amnéville 9€ par élève d'Elémentaire à Malancourt  7 € par élève inscrit
Coopératives scolaires Et fonctionnement des écoles maternelles	Subvention attribuée par élève des écoles Clémenceau, la Forêt, Ile aux enfants, Cimenterie et la Petite Ecole, destinée :  -A l'achat de fournitures scolaires ainsi qu'au fonctionnement pédagogique de chaque école.	42 € par élève inscrit

	<p>Elle doit permettre, outre l'achat des fournitures scolaires propres aux élèves de maternelle, l'acquisition de matériel pédagogique.</p> <p>-A la prise en charge des transports pour des sorties pédagogiques.</p> <p>Les fournitures administratives de fonctionnement seront couvertes par la part de la subvention versée à la coopérative scolaire.</p>	<p>4€ par élève de Maternelle à Amnéville 6€ par élève de Maternelle à Malancourt</p> <p>10€ par élève inscrit</p>
BCD des écoles élémentaires (Bibliothèque Centre Documentaire)	Subvention attribuée à la coopérative scolaire par école élémentaire pour le renouvellement des livres des BCD	257 € pour l'école du Parc 257 € pour l'école Ch. Péguy 154 € pour l'école J. Ferry
Projet A.E.I (Action Educative Innovante)	Subvention attribuée à la coopérative scolaire par école ayant présenté un projet A.E.I, validé par l'Académie pour un montant équivalent à celui accordé par l'Inspection Académique plafonné à 566 €.	Maximum 566 € / école
Classe d'adaptation E	Subvention attribuée à la coopérative scolaire pour le matériel nécessaire lors de l'intervention du psychologue	150 € par école élémentaire (Péguy, Parc et Ferry)
RASED ( <i>Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté</i> ) (Psychologue)	Subvention supplémentaire attribuée à la coopérative scolaire de Charles Péguy (lieu d'implantation du RASED) pour faire face aux frais de matériel engendrés par le RASED.	345 € / école élémentaire (Péguy, Parc et Ferry) <b><u>Soit 1035 € à verser à la coopérative de l'école Charles Péguy où se situe le bureau unique du RASED</u></b>

Compte-tenu de sa publication, son affichage et sa transmission,  
Pour extrait conforme, Amnéville, le 30 avril 2026

Le secrétaire de séance,  
**Corentin DAR KEBIRA**



Le maire,  
**Grégoire LALOUX**





Commune d'Amnéville  
Département de la Moselle  
Arrondissement de Metz

---

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 AVRIL 2026

### Délibération n°3.10 / 30042026

Nombre de conseillers :		
<b>En fonction : 33</b>	Présents : 28	Exprimés : 33

Date de la convocation : le 24 avril 2026  
Acte exécutoire à compter du : le 30 avril 2026

Sous la présidence de M. LALOUX Grégoire, maire

#### Présents : 28

MMES et MM. : LALOUX Grégoire, MULLER Delphine, COGLIANDRO Dominique, LUBIBOGOFF Katia, KEIFF Philippe, MEYER Sabrina, CALVET Michel, ZEMA-VENTURINI Jade, FREMERY Roland, POUPART Alain, PETT-SCHWARTZ Christine, REICHART Eric, BERON Sylvie, TOUSSAINT Sylvain, KOCHER-LACOUR Sandrine, SAINT-PAUL Alexa, ROMEO Jeannine, MARTINEZ Rémy, FAUCHOT Stéphanie, LAUTER Thibaut, FRISCH Benjamin, DAR KEBIRA Corentin, CALCARI-JEAN Danielle, PARELLO Salvatore, BRUXMEIER Brigitte, CAPRARO Félicien, LEONARD Cédric, HAAS Juliette.

#### Absents avec procuration : 05

MMES et MM. : ROL Christophe, (Procuration à M. FRISCH Benjamin), SAND Virginia (Procuration à M. LALOUX Grégoire), QUARTINO Marilyne (Procuration à M. KEIFF Philippe), GOSSIN Laura (Procuration à Mme MULLER Delphine), FEGELE Julie (Procuration à Mme CALCARI-JEAN Danielle).

#### Absents sans procuration : /

#### Absents non excusés : /

#### Secrétaire de séance :

M. DAR KEBIRA Corentin (article L 2541-6 du code général des collectivités territoriales)

### **3.10 FINANCES ET BUDGET**

Participation aux frais de vacances des enfants d'Amnéville-Malancourt à partir de l'année 2026

Rapporteur : Sabrina MEYER

Par délibération en date du 30 juin 1998, le conseil municipal a décidé d'octroyer aux enfants d'Amnéville une participation aux frais de vacances.

Il est rappelé à l'assemblée que lors du conseil municipal du 2 avril 2015 les conditions d'octroi de cette participation concerne les enfants d'Amnéville se trouvant dans leur 5<sup>ème</sup> année jusqu'à leur 16<sup>ème</sup> année. Ceux-ci peuvent prétendre à une subvention « vacances » s'ils ont fréquenté au cours de l'été l'un des trois types d'hébergement suivants :

- une colonie de vacances, un camp d'adolescents ou un centre de loisirs sans hébergement.
- un hébergement en pension complète
- un hébergement en demi-pension ou un hébergement seul.

La subvention n'est versée que pour une période maximale de 21 jours et un enfant ne peut prétendre qu'à une seule subvention.

Son montant est calculé selon le type d'hébergement et selon le quotient familial du demandeur. En aucun cas, le montant de la subvention ne peut dépasser la somme restant à la charge des parents après déduction des bons de vacances de la C.A.F., autres bons, aides, subventions et participations diverses.

Pour les enfants en garde alternée, le dossier est admis si un des deux parents réside à Amnéville, sur justificatif du jugement de divorce ou de séparation mentionnant la garde alternée et de l'avis fiscal des deux parents.

Les travailleurs frontaliers doivent obligatoirement fournir le certificat de rémunération et de déclaration fiscale.

Barème proposé :

Calcul du Quotient familial :  $\frac{\text{Revenu fiscal de référence}}{\text{Nombre de parts} \times 12}$

Quotient familial	Colonie de vacances, camp d'adolescents, centre de loisirs sans hébergement	Hébergement en pension complète	Hébergement en ½ pension ou hébergement seul
T1 : 0 à 330 €	4,10 €	3,50 €	3,20 €
T2 : 330,01 € à 600 €	3,90 €	3,30 €	2,90 €
T3 : 600,01 € à 900 €	3,60 €	3,10 €	2,50 €
T4 : 900,01€ à 1200€	3,40 €	2,90 €	2,10 €
T5 : 1200,01€ à 1600€	3,20 €	2,60 €	1,90 €
Supérieur à 1600 €	3,00 €	2,40 €	1,70 €

**VU** les délibérations antérieures décidant l'octroi de la participation aux frais de vacances des enfants d'Amnéville,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

POUR :	CONTRE :	ABSTENTIONS :
<b>33</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

- **CONFIRME** comme dessus les conditions d'octroi de la participation aux frais de vacances des enfants d'Amnéville,

- **FIXE** selon le barème proposé, les montants des participations à verser,
- **PRÉCISE** cette décision s'appliquant à partir de l'année 2026 et jusqu'à la fin du présent mandat municipal sauf décision contraire.

---

Compte-tenu de sa publication, son affichage et sa transmission,  
Pour extrait conforme, Amnéville, le 30 avril 2026

Le secrétaire de séance,  
**Corentin DAR KEBIRA**

Le maire,  
**Grégoire LALOUX**





Commune d'Amnéville  
Département de la Moselle  
Arrondissement de Metz

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 AVRIL 2026

### Délibération n°3.11 / 30042026

Nombre de conseillers :		
En fonction : 33	Présents : 28	Exprimés : 33

Date de la convocation : le 24 avril 2026  
Acte exécutoire à compter du : le 30 avril 2026

Sous la présidence de M. LALOUX Grégoire, maire

#### Présents : 28

MMES et MM. : LALOUX Grégoire, MULLER Delphine, COGLIANDRO Dominique, LUBIBOGOFF Katia, KEIFF Philippe, MEYER Sabrina, CALVET Michel, ZEMA-VENTURINI Jade, FREMERY Roland, POUPART Alain, PETT-SCHWARTZ Christine, REICHART Eric, BERON Sylvie, TOUSSAINT Sylvain, KOCHER-LACOUR Sandrine, SAINT-PAUL Alexa, ROMEO Jeannine, MARTINEZ Rémy, FAUCHOT Stéphanie, LAUTER Thibaut, FRISCH Benjamin, DAR KEBIRA Corentin, CALCARI-JEAN Danielle, PARELLO Salvatore, BRUXMEIER Brigitte, CAPRARO Félicien, LEONARD Cédric, HAAS Juliette.

#### Absents avec procuration : 05

MMES et MM. : ROL Christophe, (Procuration à M. FRISCH Benjamin), SAND Virginia (Procuration à M. LALOUX Grégoire), QUARTINO Marilyne, (Procuration à M. KEIFF Philippe), GOSSIN Laura (Procuration à Mme MULLER Delphine), FEGELE Julie (Procuration à Mme CALCARI-JEAN Danielle).

#### Absents sans procuration : /

#### Absents non excusés : /

#### Secrétaire de séance :

M. DAR KEBIRA Corentin (article L 2541-6 du code général des collectivités territoriales)

### **3.11 FINANCES ET BUDGET**

Conventions d'objectifs et de financement – Subvention CAF pour les accueils ALSH périscolaires et extrascolaires pour 2026-2030

Rapporteur : Sabrina MEYER

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF), dans le cadre de la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) soutient le fonctionnement et le développement des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) périscolaires et extrascolaires.

Ces conventions poursuivent les objectifs suivants :

- favoriser la conciliation entre vie familiale, professionnelle et sociale ;

- contribuer à l'épanouissement, à la socialisation et à l'autonomie des enfants et des jeunes ;
- lutter contre les inégalités éducatives.

#### A. Situation de la commune d'Amnéville

La commune d'Amnéville a signé une convention d'objectifs et de financement avec la CAF le 6 juillet 2023, permettant le financement des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires sur le territoire communal. Cette convention s'inscrit dans le cadre des nouvelles modalités de financement prévues par la CAF et conditionne le versement des aides correspondantes.

#### B. Principaux financements mobilisables

##### • Subvention ALSH

La CAF attribue une subvention de fonctionnement :

- aux ALSH périscolaires (incluant la pause méridienne, dont le temps de repas est intégralement financé depuis 2023) ;
- aux ALSH extrascolaires (vacances scolaires).

##### • Bonus territoire CTG

Le bonus territoire CTG constitue une aide financière complémentaire, pérenne et pluriannuelle.

La commune d'Amnéville est partenaire et signataire de la Convention Territoriale Globale (CTG) conclue avec la CAF.

À ce titre, elle peut bénéficier du bonus territoire CTG pour les services enfance-jeunesse implantés sur son territoire, dès lors qu'elle contribue à leur fonctionnement (subvention, mise à disposition de locaux ou de personnel).

Ce bonus permet notamment :

- De soutenir le fonctionnement des ALSH ;
- D'accompagner les développements d'activité (heures nouvelles) ;
- D'intégrer progressivement d'anciens dispositifs spécifiques dans un financement unique.

##### • Complément inclusif ALSH

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, un complément inclusif ALSH permet une majoration de la subvention pour l'accueil d'enfants et adolescents en situation de handicap, bénéficiaires de l'AEEH.

##### • Versements effectués en 2025-2026 :

		PERISCOLAIRE	EXTRASCOLAIRE
<b>2025</b>	Prestation de service ordinaire (PSO)	21548,91€	17659,82 €
	Bonus territoire CTG	2695,93 €	2223,27 €
<b>TOTAL 2025</b>		<b>24244,84 €</b>	<b>19883,09 €</b>
<b>2026 (versement prévisionnel)</b>	Prestation de service ordinaire (PSO)	36743,46 €	25544,38 €
	Bonus territoire CTG	6014,59 €	6140,48 €
<b>TOTAL PREVISIONNEL 2026</b>		<b>42758,05 €</b>	<b>31684,86 €</b>

Dans la continuité de la convention d'objectifs et de financement signée le 6 juillet 2023, il est proposé au conseil municipal d'autoriser la signature des conventions d'objectifs et de

financement avec la CAF pour la période 2026-2030, relative aux accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires ci-jointes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

POUR :	CONTRE :	ABSTENTIONS :
33	0	0

- **VALIDE** les termes des conventions d'objectifs et de financement avec la CAF relatives aux accueils ALSH périscolaires et extrascolaires pour la période 2026-2030,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ces nouvelles conventions d'objectifs et de financement avec la CAF pour la période 2026-2030.

---

Compte-tenu de sa publication, son affichage et sa transmission,  
Pour extrait conforme, Amnéville, le 30 avril 2026

Le secrétaire de séance,  
**Corentin DAR KEBIRA**



Le maire,  
**Grégoire LALOUX**





Commune d'Amnéville  
Département de la Moselle  
Arrondissement de Metz

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 AVRIL 2026

### Délibération n°3.12 / 30042026

Nombre de conseillers :		
En fonction : 33	Présents : 28	Exprimés : 33

Date de la convocation : le 24 avril 2026  
Acte exécutoire à compter du : le 30 avril 2026

Sous la présidence de M. LALOUX Grégoire, maire

#### Présents : 28

MMES et MM. : LALOUX Grégoire, MULLER Delphine, COGLIANDRO Dominique, LUBIBOGOFF Katia, KEIFF Philippe, MEYER Sabrina, CALVET Michel, ZEMA-VENTURINI Jade, FREMERY Roland, POUPART Alain, PETT-SCHWARTZ Christine, REICHART Eric, BERON Sylvie, TOUSSAINT Sylvain, KOCHER-LACOUR Sandrine, SAINT-PAUL Alexa, ROMEO Jeannine, MARTINEZ Rémy, FAUCHOT Stéphanie, LAUTER Thibaut, FRISCH Benjamin, DAR KEBIRA Corentin, CALCARI-JEAN Danielle, PARELLO Salvatore, BRUXMEIER Brigitte, CAPRARO Félicien, LEONARD Cédric, HAAS Juliette.

#### Absents avec procuration : 05

MMES et MM. : ROL Christophe, (Procuration à M. FRISCH Benjamin), SAND Virginia (Procuration à M. LALOUX Grégoire), QUARTINO Marilynne (Procuration à M. KEIFF Philippe), GOSSIN Laura (Procuration à Mme MULLER Delphine), FEGELE Julie (Procuration à Mme CALCARI-JEAN Danielle).

#### Absents sans procuration : /

#### Absents non excusés : /

#### Secrétaire de séance :

M. DAR KEBIRA Corentin (article L 2541-6 du code général des collectivités territoriales)

### **3.12 FINANCES ET BUDGET** Approbation du Budget Primitif 2026

Rapporteur : Michel CALVET

Le budget primitif est l'acte par lequel sont autorisées les recettes et les dépenses de la collectivité. Il indique les prévisions votées par le conseil municipal pour une année, en section d'investissement et en section de fonctionnement.

Le Budget Primitif proposé pour 2026 s'équilibre, conformément aux conditions présentées lors du Débat d'Orientation Budgétaire qui s'est tenu le 9 avril 2026, à 26 872 192,44 € pour la section de fonctionnement et 6 055 063,43 € pour la section d'investissement.

Par ailleurs, conformément au référentiel budgétaire et comptable que la commune applique depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, l'assemblée délibérante peut, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chaque section, déléguer à l'exécutif le mouvement de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Il s'agit de la fongibilité des crédits.

Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M57,

**VU** le projet élaboré par Monsieur le Maire et présenté lors du débat d'orientation budgétaire le 9 avril 2026,

Interventions de : MM Salvatore PARELLO, Grégoire LALOUX et Michel CALVET

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à la majorité absolue** :

POUR :	CONTRE :	ABSTENTIONS :
26	07	0

- **VOTE** le budget primitif principal de l'exercice 2026 par chapitre pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement selon le document présenté en annexe accompagné de son rapport de présentation :
  - La section de fonctionnement s'équilibre, en dépenses et en recettes, à 26 872 192,44 €.
  - La section d'investissement s'équilibre, en dépenses et en recettes, à 6 055 063,43 €.
- **AUTORISE** le Maire à opérer des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

---

Compte-tenu de sa publication, son affichage et sa transmission,  
Pour extrait conforme, Amnéville, le 30 avril 2026

Le secrétaire de séance,  
**Corentin DAR KEBIRA**

Le maire,  
**Grégoire LALOUX**





Commune d'Amnéville  
Département de la Moselle  
Arrondissement de Metz

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 AVRIL 2026

### Délibération n°3.13 / 30042026

Nombre de conseillers :		
En fonction : 33	Présents : 28	Exprimés : 33

Date de la convocation : le 24 avril 2026  
Acte exécutoire à compter du : le 30 avril 2026

Sous la présidence de M. LALOUX Grégoire, maire

#### Présents : 28

MMES et MM. : LALOUX Grégoire, MULLER Delphine, COGLIANDRO Dominique, LUBIBOGOFF Katia, KEIFF Philippe, MEYER Sabrina, CALVET Michel, ZEMA-VENTURINI Jade, FREMERY Roland, POUPART Alain, PETT-SCHWARTZ Christine, REICHART Eric, BERON Sylvie, TOUSSAINT Sylvain, KOCHER-LACOUR Sandrine, SAINT-PAUL Alexa, ROMEO Jeannine, MARTINEZ Rémy, FAUCHOT Stéphanie, LAUTER Thibaut, FRISCH Benjamin, DAR KEBIRA Corentin, CALCARI-JEAN Danielle, PARELLO Salvatore, BRUXMEIER Brigitte, CAPRARO Félicien, LEONARD Cédric, HAAS Juliette.

#### Absents avec procuration : 05

MMES et MM. : ROL Christophe, (Procuration à M. FRISCH Benjamin), SAND Virginia (Procuration à M. LALOUX Grégoire), QUARTINO Marilyne (Procuration à M. KEIFF Philippe), GOSSIN Laura (Procuration à Mme MULLER Delphine), FEGELE Julie (Procuration à Mme CALCARI-JEAN Danielle).

#### Absents sans procuration : /

#### Absents non excusés : /

#### Secrétaire de séance :

M. DAR KEBIRA Corentin (article L 2541-6 du code général des collectivités territoriales)

### **3.13 FINANCES ET BUDGET** CCAS - Subvention 2026

Rapporteur : Michel CALVET

Pour 2026, le maire propose d'allouer une subvention au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) d'un montant de 490 000,00 €.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°5.8 en date du 18 décembre 2025 portant versement d'une avance sur subvention 2025 au CCAS d'un montant de 100 000,00 €,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

POUR :	CONTRE :	ABSTENTIONS :
33	0	0

- **DÉCIDE** de verser une subvention globale d'un montant de 490 000,00 € au Centre Communal d'Action Sociale pour l'année 2026.

---

Compte-tenu de sa publication, son affichage et sa transmission,  
Pour extrait conforme, Amnéville, le 30 avril 2026

Le secrétaire de séance,  
**Corentin DAR KEBIRA**

Le maire,  
**Grégoire LALOUX**





Commune d'Amnéville  
Département de la Moselle  
Arrondissement de Metz

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 AVRIL 2026

### Délibération n°3.14 / 30042026

Nombre de conseillers :		
En fonction : 33	Présents : 28	Exprimés : 33

Date de la convocation : le 24 avril 2026  
Acte exécutoire à compter du : le 30 avril 2026

Sous la présidence de M. LALOUX Grégoire, maire

#### Présents : 28

MMES et MM. : LALOUX Grégoire, MULLER Delphine, COGLIANDRO Dominique, LUBIBOGOFF Katia, KEIFF Philippe, MEYER Sabrina, CALVET Michel, ZEMA-VENTURINI Jade, FREMERY Roland, POUPART Alain, PETT-SCHWARTZ Christine, REICHART Eric, BERON Sylvie, TOUSSAINT Sylvain, KOCHER-LACOUR Sandrine, SAINT-PAUL Alexa, ROMEO Jeannine, MARTINEZ Rémy, FAUCHOT Stéphanie, LAUTER Thibaut, FRISCH Benjamin, DAR KEBIRA Corentin, CALCARI-JEAN Danielle, PARELLO Salvatore, BRUXMEIER Brigitte, CAPRARO Félicien, LEONARD Cédric, HAAS Juliette.

#### Absents avec procuration : 05

MMES et MM. : ROL Christophe, (Procuration à M. FRISCH Benjamin), SAND Virginia (Procuration à M. LALOUX Grégoire), QUARTINO Marilyne (Procuration à M. KEIFF Philippe), GOSSIN Laura (Procuration à Mme MULLER Delphine), FEGELE Julie (Procuration à Mme CALCARI-JEAN Danielle).

#### Absents sans procuration : /

#### Absents non excusés : /

#### Secrétaire de séance :

M. DAR KEBIRA Corentin (article L 2541-6 du code général des collectivités territoriales)

### **3.14 FINANCES ET BUDGET**

Conditions de prise en charge des frais de missions et des frais de représentations des élus pour leurs déplacements

Rapporteur : Michel CALVET

Conformément aux règles comptables, le conseil municipal prévoit les modalités de remboursement et de prise en charge des frais engagés par le Maire ou son représentant notamment pour se rendre et participer à des réunions dans des instances ou organismes au sein desquels il représente la commune.

Les dépenses ci-dessous pourront faire l'objet d'un remboursement dans la limite des crédits votés :

1) à l'article 65312 – Frais de missions du Maire, des Adjointes et des Conseillers municipaux :

Les avances, faites par les élus, telles que les places de parking, tickets de métro, de train, de bus et de taxis, d'hébergement et de restauration seront remboursés aux élus sur la base des frais réellement engagés et sur présentation d'un état de frais et des justificatifs, conformément aux textes en vigueur (cf. article R 2123-22-1 et R 2123-22-2).

L'enveloppe budgétaire de l'article 65312 est de 1 000,00 € pour l'exercice 2026.

2) à l'article 65316 – Frais de représentation du Maire :

Cet article concerne les frais supportés par le Maire dans l'exercice de ces fonctions et dans l'intérêt des affaires communales, notamment lors de réceptions (dîners, congés, manifestations sportives...) organisées en l'honneur de certaines personnalités. Le remboursement de cette dépense revêtant un caractère exceptionnel se fera sur présentation d'un état de frais et de justificatifs.

L'enveloppe budgétaire de l'article 6536 est de 1 000,00 € pour l'exercice 2026.

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M57,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à la majorité absolue :**

POUR :	CONTRE :	ABSTENTIONS :
26	0	07

- **DÉCIDE** d'affecter les dépenses détaillées ci-dessus respectivement dans les articles 65312 et 65316 dans la limite des crédits inscrits au budget en cours.

Compte-tenu de sa publication, son affichage et sa transmission,  
Pour extrait conforme, Amnéville, le 30 avril 2026

Le secrétaire de séance,  
**Corentin DAR KEBIRA**



Le maire,  
**Grégoire LALOUX**





Commune d'Amnéville  
Département de la Moselle  
Arrondissement de Metz

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 AVRIL 2026

### Délibération n°3.15 / 30042026

Nombre de conseillers :		
En fonction : 33	Présents : 28	Exprimés : 33

Date de la convocation : le 24 avril 2026  
Acte exécutoire à compter du : le 30 avril 2026

Sous la présidence de M. LALOUX Grégoire, maire

#### Présents : 28

MMES et MM. : LALOUX Grégoire, MULLER Delphine, COGLIANDRO Dominique, LUBIBOGOFF Katia, KEIFF Philippe, MEYER Sabrina, CALVET Michel, ZEMA-VENTURINI Jade, FREMERY Roland, POUPART Alain, PETT-SCHWARTZ Christine, REICHART Eric, BERON Sylvie, TOUSSAINT Sylvain, KOCHER-LACOUR Sandrine, SAINT-PAUL Alexa, ROMEO Jeannine, MARTINEZ Rémy, FAUCHOT Stéphanie, LAUTER Thibaut, FRISCH Benjamin, DAR KEBIRA Corentin, CALCARI-JEAN Danielle, PARELLO Salvatore, BRUXMEIER Brigitte, CAPRARO Félicien, LEONARD Cédric, HAAS Juliette.

#### Absents avec procuration : 05

MMES et MM. : ROL Christophe, (Procuration à M. FRISCH Benjamin), SAND Virginia (Procuration à M. LALOUX Grégoire), QUARTINO Marilyne, (Procuration à M. KEIFF Philippe), GOSSIN Laura (Procuration à Mme MULLER Delphine), FEGELE Julie (Procuration à Mme CALCARI-JEAN Danielle).

#### Absents sans procuration : /

#### Absents non excusés : /

#### Secrétaire de séance :

M. DAR KEBIRA Corentin (article L 2541-6 du code général des collectivités territoriales)

### **3.15 FINANCES ET BUDGET**

Dépenses imputées à l'article 6232 – Fêtes et Cérémonies

Rapporteur : Michel CALVET

Par décret n°2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques, l'adjoint délégué aux affaires financières informe les membres du conseil municipal de la nécessité de préciser, par délibération, les principales caractéristiques des dépenses susceptibles d'être mandatées à l'article 6232 – Fêtes et Cérémonies, ce qui présente l'avantage d'éviter toute ambiguïté.

Il est proposé au conseil municipal d'imputer les dépenses suivantes à l'article 6232 – Fêtes et Cérémonies, comme suit :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, friandises pour les enfants (Pâques, Saint Nicolas...), diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, le repas des aînés ;
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires, concours ou lors de réceptions officielles ;
- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;
- Les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles et locations de matériel en lien avec ces cérémonies ;
- Les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations ;
- Les dépenses liées aux cérémonies à caractère public et général.

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M57,

**Interventions de** : MM Salvatore PARELLO, Grégoire LALOUX et Michel CALVET, et Mme Danielle CALACARI-JEAN,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

POUR :	CONTRE :	ABSTENTIONS :
33	0	0

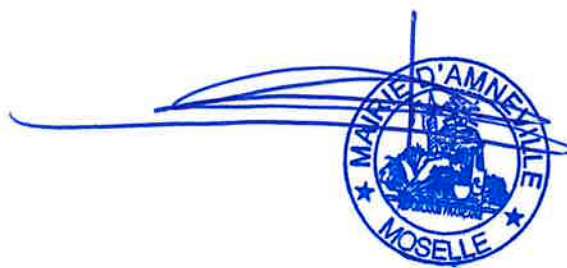
- **DÉCIDE** d'imputer les dépenses détaillées ci-dessus à l'article 6232 « Fêtes et Cérémonies » dans la limite des crédits inscrits au budget.

---

Compte-tenu de sa publication, son affichage et sa transmission,  
Pour extrait conforme, Amnéville, le 30 avril 2026

Le secrétaire de séance,  
**Corentin DAR KEBIRA**

Le maire,  
**Grégoire LALOUX**





Commune d'Amnéville  
Département de la Moselle  
Arrondissement de Metz

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 AVRIL 2026

### Délibération n°3.16 / 30042026

Nombre de conseillers :		
<b>En fonction : 33</b>	<b>Présents : 28</b>	<b>Exprimés : 33</b>

Date de la convocation : le 24 avril 2026  
Acte exécutoire à compter du : le 30 avril 2026

Sous la présidence de M. LALOUX Grégoire, maire

#### Présents : 28

MMES et MM. : LALOUX Grégoire, MULLER Delphine, COGLIANDRO Dominique, LUBIBOGOFF Katia, KEIFF Philippe, MEYER Sabrina, CALVET Michel, ZEMA-VENTURINI Jade, FREMERY Roland, POUPART Alain, PETT-SCHWARTZ Christine, REICHART Eric, BERON Sylvie, TOUSSAINT Sylvain, KOCHER-LACOUR Sandrine, SAINT-PAUL Alexa, ROMEO Jeannine, MARTINEZ Rémy, FAUCHOT Stéphanie, LAUTER Thibaut, FRISCH Benjamin, DAR KEBIRA Corentin, CALCARI-JEAN Danielle, PARELLO Salvatore, BRUXMEIER Brigitte, CAPRARO Félicien, LEONARD Cédric, HAAS Juliette.

#### Absents avec procuration : 05

MMES et MM. : ROL Christophe, (Procuration à M. FRISCH Benjamin), SAND Virginia (Procuration à M. LALOUX Grégoire), QUARTINO Marilynne (Procuration à M. KEIFF Philippe), GOSSIN Laura (Procuration à Mme MULLER Delphine), FEGELE Julie (Procuration à Mme CALCARI-JEAN Danielle).

#### Absents sans procuration : /

#### Absents non excusés : /

#### Secrétaire de séance :

M. DAR KEBIRA Corentin (article L 2541-6 du code général des collectivités territoriales)

### **3.16 FINANCES ET BUDGET**

Rémunération des opérations de mise sous pli de propagande électorale pour les élections municipales de 2026

Rapporteur : Michel CALVET

Dans le cadre des élections municipales des 15 et 22 mars 2026, la commune d'Amnéville a apporté son concours à l'exécution des travaux de mise sous pli de la propagande électorale des candidats de la commune.

La rémunération des personnels qui ont assuré ces prestations a été confiée à la collectivité, la préfecture déléguant une dotation forfaitaire brute (charges sociales comprises) destinée à rémunérer le personnel interne et externe à l'administration, nécessaire au bon déroulement des opérations de libellé et de mise sous pli.

Les crédits ont été délégués aux communes dans la limite des dépenses réellement engagées. La dotation forfaitaire est calculée par le représentant de l'Etat en fonction du nombre d'électeurs inscrits pour les élections municipales de 2026 et du nombre de listes de candidats par tour de scrutin. Le versement sera effectué en une seule fois, sur présentation d'un état nominatif arrêté, daté et signé par le maire.

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'accorder aux personnels mobilisés une indemnité de mise sous pli sur le fondement du décret du 17 avril 2012 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de mise sous pli allouée à certains personnels de l'Etat à l'occasion des élections politiques.

Toutefois et conformément aux dispositions du décret précité et de l'arrêté du 17 avril 2012 fixant le plafond de cette indemnité, l'indemnité attribuée à chaque agent ne pourra excéder, par tour de scrutin la somme de 540 €.

**VU** le code général des collectivités territoriales

**VU** le code électoral, notamment son article R.34

**VU** le code général de la fonction publique, notamment son article L.714-4

**VU** le décret n°2012-498 du 17 avril 2012 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de mise sous pli allouée à certains personnels de l'Etat à l'occasion des élections politiques,

**VU** l'arrêté NOR : IOCA1130752A du 17 avril 2012 modifié fixant le plafond de l'indemnité de mise sous pli allouée à certains personnels de l'Etat à l'occasion des élections politiques,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de rémunérer les agents qui ont assuré les travaux de mise sous pli de la propagande électorale pour les élections municipales dans la limite de la dotation forfaitaire attribuée par la préfecture et fixée dans la convention relative à la réalisation de l'adressage, de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

POUR :	CONTRE :	ABSTENTIONS :
33	0	0

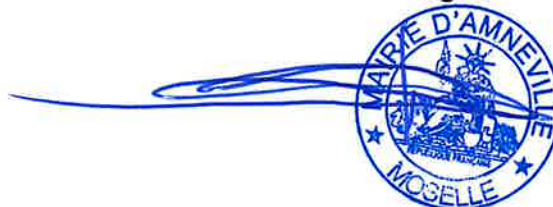
- **DÉCIDE** d'attribuer une indemnité pour les travaux de mise sous pli pour la propagande électorales des élections municipales des 15 et 22 mars 2026 aux agents communaux ayant effectué cette opération hors de leur temps de travail régulier dans la limite du plafond individuel de 540€ brut par tour de scrutin,
- **PRÉCISE** que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget principal de l'exercice en cours.

Compte-tenu de sa publication, son affichage et sa transmission,  
Pour extrait conforme, Amnéville, le 30 avril 2026

Le secrétaire de séance,  
**Corentin DAR KEBIRA**



Le maire,  
**Grégoire LALOUX**





Commune d'Amnéville  
Département de la Moselle  
Arrondissement de Metz

---

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 AVRIL 2026

### Délibération n°4.1 / 30042026

Nombre de conseillers :		
En fonction : 33	Présents : 28	Exprimés : 33

Date de la convocation : le 24 avril 2026  
Acte exécutoire à compter du : le 30 avril 2026

Sous la présidence de M. LALOUX Grégoire, maire

#### Présents : 28

MMES et MM. : LALOUX Grégoire, MULLER Delphine, COGLIANDRO Dominique, LUBIBOGOFF Katia, KEIFF Philippe, MEYER Sabrina, CALVET Michel, ZEMA-VENTURINI Jade, FREMERY Roland, POUPART Alain, PETT-SCHWARTZ Christine, REICHART Eric, BERON Sylvie, TOUSSAINT Sylvain, KOCHER-LACOUR Sandrine, SAINT-PAUL Alexa, ROMEO Jeannine, MARTINEZ Rémy, FAUCHOT Stéphanie, LAUTER Thibaut, FRISCH Benjamin, DAR KEBIRA Corentin, CALCARI-JEAN Danielle, PARELLO Salvatore, BRUXMEIER Brigitte, CAPRARO Félicien, LEONARD Cédric, HAAS Juliette.

#### Absents avec procuration : 05

MMES et MM. : ROL Christophe, (Procuration à M. FRISCH Benjamin), SAND Virginia (Procuration à M. LALOUX Grégoire), QUARTINO Marilynne (Procuration à M. KEIFF Philippe), GOSSIN Laura (Procuration à Mme MULLER Delphine), FEGELE Julie (Procuration à Mme CALCARI-JEAN Danielle).

#### Absents sans procuration : /

#### Absents non excusés : /

#### Secrétaire de séance :

M. DAR KEBIRA Corentin (article L 2541-6 du code général des collectivités territoriales)

### 4.1 **URBANISME**

Avis sur l'enquête publique relative à une installation classée pour la protection de l'environnement – GRANULATS VICAT

Rapporteur : Katia LUBIBOGOFF

L'assemblée est informée que par arrêté préfectoral n° 2026-DCAT-BEPE-116 du 25 mars 2026, a été mis en enquête publique la demande d'autorisation environnementale présentée par la société GRANULATS VICAT concernant le projet d'ouverture et d'exploitation d'une carrière d'extraction de matériaux alluvionnaires dites « Richemont II » aux lieudits « Fin d'en bas » et « Notwies » sur le territoire de la commune de Richemont.

L'enquête publique se déroule du 20 avril 2026 au 22 mai 2026 inclus, dans les communes de Richemont (commune siège de l'enquête publique), d'Amnéville, Bousse, Bertrange, Fameck,

Florange, Gandrange, Guénange, Illange, Mondelange, Rurange-lès-Thionville et Uckange, concernées par le rayon d'affichage de 3 km autour du site d'implantation.

Le conseil municipal est invité à donner un avis sur le dossier présenté dès l'ouverture de l'enquête. Ne sera pris en considération que l'avis exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête, soit le 6 juin 2026.

**VU** le code de l'environnement,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2026-DCAT-BEPE-116 du 25 mars 2026 portant ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société GRANULATS VICAT, concernant le projet d'ouverture et d'exploitation d'une carrière d'extraction de matériaux alluvionnaires dites « Richemont II » aux lieudits « Fin d'en bas » et « Notwies » sur le territoire de la commune de Richemont,

**CONSIDÉRANT** la demande d'autorisation environnementale présentée par la société GRANULATS VICAT concernant le projet d'ouverture et d'exploitation d'une carrière d'extraction de matériaux alluvionnaires dites « Richemont II » aux lieudits « fin d'en bas » et « Notwies » sur le territoire de la commune de Richemont,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

POUR :	CONTRE :	ABSTENTIONS :
33	0	0

- **ÉMET** un avis favorable sur la demande formulée par la société GRANULATS VICAT.

---

Compte-tenu de sa publication, son affichage et sa transmission,  
Pour extrait conforme, Amnéville, le 30 avril 2026

Le secrétaire de séance,  
**Corentin DAR KEBIRA**

Le maire,  
**Grégoire LALOUX**





Commune d'Amnéville  
Département de la Moselle  
Arrondissement de Metz

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 AVRIL 2026

### Délibération n°4.2 / 30042026

Nombre de conseillers :		
<b>En fonction : 33</b>	Présents : 28	Exprimés : 33

Date de la convocation : le 24 avril 2026  
Acte exécutoire à compter du : le 30 avril 2026

Sous la présidence de M. LALOUX Grégoire, maire

#### Présents : 28

MMES et MM. : LALOUX Grégoire, MULLER Delphine, COGLIANDRO Dominique, LUBIBOGOFF Katia, KEIFF Philippe, MEYER Sabrina, CALVET Michel, ZEMA-VENTURINI Jade, FREMERY Roland, POUPART Alain, PETT-SCHWARTZ Christine, REICHART Eric, BERON Sylvie, TOUSSAINT Sylvain, KOCHER-LACOUR Sandrine, SAINT-PAUL Alexa, ROMEO Jeannine, MARTINEZ Rémy, FAUCHOT Stéphanie, LAUTER Thibaut, FRISCH Benjamin, DAR KEBIRA Corentin, CALCARI-JEAN Danielle, PARELLO Salvatore, BRUXMEIER Brigitte, CAPRARO Félicien, LEONARD Cédric, HAAS Juliette.

#### Absents avec procuration : 05

MMES et MM. : ROL Christophe, (Procuration à M. FRISCH Benjamin), SAND Virginia (Procuration à M. LALOUX Grégoire), QUARTINO Marilyne (Procuration à M. KEIFF Philippe), GOSSIN Laura (Procuration à Mme MULLER Delphine), FEGELE Julie (Procuration à Mme CALCARI-JEAN Danielle).

#### Absents sans procuration : /

#### Absents non excusés : /

#### Secrétaire de séance :

M. DAR KEBIRA Corentin (article L 2541-6 du code général des collectivités territoriales)

### **4.2 URBANISME**

Avis sur l'enquête publique relative à une installation classée pour la protection de l'environnement – Société SCGR

Rapporteur : Katia LUBIBOGOFF

La société SCGR a déposé une demande d'autorisation environnementale pour le renouvellement et l'extension de la carrière à ciel ouvert au lieudit « Les Rapailles » à Malancourt-la-Montagne (enclave d'Amnéville) et au lieudit « Vieille Côte » à Rombas, nécessitant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Rombas.

L'une au moins des activités décrites dans le dossier de demande est soumise au régime de l'autorisation, en vertu des dispositions de la nomenclature des installations classées, il convient en conséquence d'organiser une enquête publique.

L'enquête publique unique se déroule du **2 avril 2026 au 4 mai 2026 inclus**, soit une durée de 32 jours. La commune de Rombas est désignée comme siège de l'enquête publique.

Les communes concernées par le rayon d'affichage de 3 km autour du site d'implantation sont Amnéville, Malancourt-la-Montagne (enclave d'Amnéville), Clouange, Joeuf, Marange-Silvange, Moyeuvre-Grande, Montois-la-Montagne, Roncourt, Rosselange, Pierrevillers et Val de Briey.

Le conseil municipal est invité à donner un avis sur le projet présenté dès l'ouverture de l'enquête. Ne sera pris en considération que l'avis exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête, soit le 19 mai 2026.

**VU** le code de l'environnement,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2026-DCAT-BEPE-91 du 12 mars 2026 portant ouverture d'une enquête publique unique relative à la demande d'autorisation environnementale portant sur le renouvellement et l'extension de la carrière roche massive sur les communes d'Amnéville et de Rombas, présentée par la société SCGR et sur la déclaration de projet emportant Mise en Compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (MECPLU) de la commune de Rombas,

**CONSIDERANT** la demande d'autorisation environnementale relative au renouvellement et à l'extension de la carrière à ciel ouvert au lieudit « Les Rapailles » à Malancourt-la-Montagne (enclave d'Amnéville) et au lieudit « Vieille Côte » à Rombas, présentée par la société SCGR et la déclaration de projet emportant Mise en Compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (MECPLU) de la commune de Rombas (procédure commune),

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

POUR :	CONTRE :	ABSTENTIONS :
33	0	0

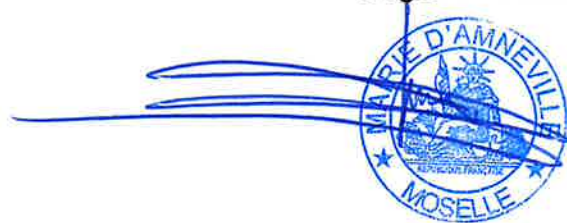
- **ÉMET** un avis favorable sur la demande formulée par la société SCGR.

Compte-tenu de sa publication, son affichage et sa transmission,  
Pour extrait conforme, Amnéville, le 30 avril 2026

Le secrétaire de séance,  
**Corentin DAR KEBIRA**



Le maire,  
**Grégoire LALOUX**





Commune d'Amnéville  
Département de la Moselle  
Arrondissement de Metz

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 AVRIL 2026

### Délibération n°4.3 / 30042026

Nombre de conseillers :		
<b>En fonction : 33</b>	<b>Présents : 28</b>	<b>Exprimés : 33</b>

Date de la convocation : le 24 avril 2026  
Acte exécutoire à compter du : le 30 avril 2026

Sous la présidence de M. LALOUX Grégoire, maire

#### Présents : 28

MMES et MM. : LALOUX Grégoire, MULLER Delphine, COGLIANDRO Dominique, LUBIBOGOFF Katia, KEIFF Philippe, MEYER Sabrina, CALVET Michel, ZEMA-VENTURINI Jade, FREMERY Roland, POUPART Alain, PETT-SCHWARTZ Christine, REICHART Eric, BERON Sylvie, TOUSSAINT Sylvain, KOCHER-LACOUR Sandrine, SAINT-PAUL Alexa, ROMEO Jeannine, MARTINEZ Rémy, FAUCHOT Stéphanie, LAUTER Thibaut, FRISCH Benjamin, DAR KEBIRA Corentin, CALCARI-JEAN Danielle, PARELLO Salvatore, BRUXMEIER Brigitte, CAPRARO Félicien, LEONARD Cédric, HAAS Juliette.

#### Absents avec procuration : 05

MMES et MM. : ROL Christophe, (Procuration à M. FRISCH Benjamin), SAND Virginia (Procuration à M. LALOUX Grégoire), QUARTINO Marilynne (Procuration à M. KEIFF Philippe), GOSSIN Laura (Procuration à Mme MULLER Delphine), FEGELE Julie (Procuration à Mme CALCARI-JEAN Danielle).

#### Absents sans procuration : /

#### Absents non excusés : /

#### Secrétaire de séance :

M. DAR KEBIRA Corentin (article L 2541-6 du code général des collectivités territoriales)

### **4.3 URBANISME**

Avis sur le dossier d'enregistrement présenté par la société HTP pour ses installations de transit et de broyage/criblage de produits minéraux et de déchet inertes sur le territoire des communes de Talange et d'Hagondange

Rapporteur : Katia LUBIBOGOFF

L'assemblée est informée de l'ouverture, par arrêté préfectoral n° 2026-DCAT-BEPE n° 112 du 20 mars 2026, d'une consultation du public par voie électronique sur le dossier d'enregistrement présenté par la société HTP pour ses installations de transit et de broyage/criblage de produits minéraux et de déchets inertes sur le territoire des communes de Talange et Hagondange.

La période de consultation du public est fixée du 14 avril 2026 au 12 mai 2026 inclus. Les communes concernées sont Hagondange et Talange (communes d'implantation du projet),

Amnéville, Maizières-lès-Metz et Marange-Silvange, communes dont une partie du territoire est comprise dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre du projet.

Le dossier d'enregistrement présenté par la société HTP pour ses installations de transit et de broyage/criblage, est tenu à la disposition du public en mairies de Talange et d'Hagondange, communes d'implantation de l'installation.

Il est également consultable sur le site internet de la préfecture de la Moselle.

Le conseil municipal est invité à donner un avis sur le dossier présenté par la société HTP. Ne sera pris en considération que l'avis exprimé au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture de la participation du public, soit le 27 mai 2026.

**VU** le code de l'environnement,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2026-DCAT-BEPE-112 du 20 mars 2026, portant ouverture d'une consultation du public par voie électronique sur le dossier d'enregistrement présenté par la société HTP pour ses installations de transit et de broyage/criblage de produits minéraux et de déchets inertes sur le territoire des communes de Talange et Hagondange.

**CONSIDÉRANT** le dossier d'enregistrement présenté par la société HTP pour ses installations de transit et de broyage/criblage de produits minéraux et de déchets inertes sur le territoire des communes de Talange et Hagondange.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

POUR :	CONTRE :	ABSTENTIONS :
33	0	0

- **ÉMET** un avis favorable sur la demande formulée par la société HTP.

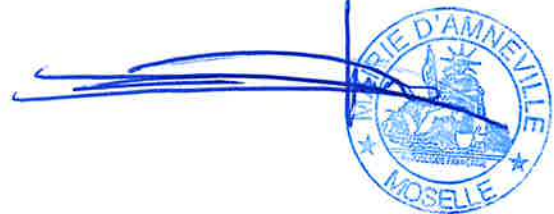
---

Compte-tenu de sa publication, son affichage et sa transmission,  
Pour extrait conforme, Amnéville, le 30 avril 2026

Le secrétaire de séance,  
**Corentin DAR KEBIRA**



Le maire,  
**Grégoire LALOUX**





Commune d'Amnéville  
Département de la Moselle  
Arrondissement de Metz

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 AVRIL 2026

### Délibération n°5 / 30042026

Nombre de conseillers :		
<b>En fonction : 33</b>	<b>Présents : 28</b>	<b>Exprimés : 33</b>

Date de la convocation : le 24 avril 2026  
Acte exécutoire à compter du : le 30 avril 2026

Sous la présidence de M. LALOUX Grégoire, maire

#### Présents : 28

MMES et MM. : LALOUX Grégoire, MULLER Delphine, COGLIANDRO Dominique, LUBIBOGOFF Katia, KEIFF Philippe, MEYER Sabrina, CALVET Michel, ZEMA-VENTURINI Jade, FREMERY Roland, POUPART Alain, PETT-SCHWARTZ Christine, REICHART Eric, BERON Sylvie, TOUSSAINT Sylvain, KOCHER-LACOUR Sandrine, SAINT-PAUL Alexa, ROMEO Jeannine, MARTINEZ Rémy, FAUCHOT Stéphanie, LAUTER Thibaut, FRISCH Benjamin, DAR KEBIRA Corentin, CALCARI-JEAN Danielle, PARELLO Salvatore, BRUXMEIER Brigitte, CAPRARO Félicien, LEONARD Cédric, HAAS Juliette.

#### Absents avec procuration : 05

MMES et MM. : ROL Christophe, (Procuration à M. FRISCH Benjamin), SAND Virginia (Procuration à M. LALOUX Grégoire), QUARTINO Marilynne (Procuration à M. KEIFF Philippe), GOSSIN Laura (Procuration à Mme MULLER Delphine), FEGELE Julie (Procuration à Mme CALCARI-JEAN Danielle).

#### Absents sans procuration : /

#### Absents non excusés : /

#### Secrétaire de séance :

M. DAR KEBIRA Corentin (article L 2541-6 du code général des collectivités territoriales)

### **5 AFFAIRES RÉGLEMENTAIRES – RESSOURCES HUMAINES**

Droit des élus - Formation

Rapporteur : Grégoire LALOUX

En application des dispositions des articles L.2123-12 à L.2123-16 du code général des collectivités territoriales, les membres du conseil municipal bénéficient d'un droit à la formation adapté à l'exercice de leurs fonctions et permettant de faire face à la complexité de la gestion locale et à la nécessaire compétence qu'appelle la responsabilité électorale.

Dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal doit délibérer sur les conditions d'exercice de ce droit, en définissant notamment les orientations de formation et les crédits ouverts à ce titre.

La durée du congé de formation auquel ont droit les élus locaux ayant la qualité de salarié est fixée à 24 jours par élu et pour la durée du mandat, et ce quel que soit le nombre de mandats détenus.

Concernant les formations, sont pris en charge les frais d'enseignement (si l'organisme est agréé par le ministère de l'Intérieur), de déplacement et éventuellement de perte de revenus dans les conditions prévues par la réglementation.

Les crédits alloués ne peuvent être inférieurs à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus municipaux, sans excéder 20 % de ce même montant.

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-12 à L. 2123-16, disposant entre autres que les membres du Conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions,

**VU** la loi n° 92-108 du 3 février 1992 instituant un droit à la formation au profit de chaque titulaire d'un mandat local,

**VU** la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,

**CONSIDÉRANT** que les frais de formation (enseignement, déplacement et séjour) constituent une dépense obligatoire de la commune lorsque l'organisme est agréé par le ministère de l'Intérieur,

**CONSIDÉRANT** que le montant des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus municipaux, sans excéder 20 % de ce même montant,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

POUR :	CONTRE :	ABSTENTIONS :
33	0	0

- **DÉCIDE** d'approuver les orientations prioritaires de formation des élus comme suit :

- Les fondamentaux de l'action publique locale : statut des élus, initiation à l'environnement territorial, statut du personnel communal, les relations avec les services, les interlocuteurs de la collectivité, les marchés publics, les finances communales ...,
- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
- Les formations favorisant l'efficacité personnelle : prise de parole, animation de réunion citoyens, maîtrise des outils de communication, bureautiques...

- **DÉCIDE** d'inscrire annuellement au budget principal une enveloppe dédiée à la formation des élus égale à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux membres du conseil municipal.

Compte-tenu de sa publication, son affichage et sa transmission,  
Pour extrait conforme, Amnéville, le 30 avril 2026

Le secrétaire de séance,  
**Corentin DAR KEBIRA**

Le maire,  
**Grégoire LALOUX**

